Le P'tit Bahut
ISSN : 2558-5746

LE P'TIT BAHUT

DECEMBRE 2021 N° 124

La Pyramide du Loup

Journal indépendant et sans prétention, fait par des camping-caristes pour d'autres, sous le contrôle du CCA
5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU

POUR MICHEL

Je suis le vent qui souffle dans les arbres
Je suis la lumière du soleil
Je suis la douce pluie d'automne
Alors ne rester pas la à vous lamenter
La mort vous savez ce n'est rien du tout
Je suis passé de l'autre coté
Quel que soit ce que nous étions
Nous le resterons toujours pour parler de moi utiliser
Mon prénom avec lequel vous m'avez toujours appelé
Parlez de moi simplement
Riez comme avant aux blagues
Qu'ensemble nous apprécions tant
La vie elle continue
Le fil n'est pas rompu
Autour de vous, vous verrez tous iras bien
Je vous entends je ne suis pas loin
Je suis la juste de l'autre coté

Monique LAURENT

CAMPING-CAR ASSOCIATION

Association d'utilisateurs de camping-car, régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de Seine et Marne
Le 12 septembre 1991 sous le n° : W773000236
Association bénéficiaire de l'immatriculation voyages de la FFACCC
3 rue Danton-Espace Danton-1er étage 92240 MALAKOFF
Matricule Voyages N° IMO 75100284 – Assurance : MACIF N° 15195976
Téléphone : NUMERO VERT (gratuit) 0800.800.158 Email : sec.ffaccc@orange.fr

Président
ROCHET Gérard

Siege Social du Club
5 rue des Crouttes
02210 OULCHY LE CHATEAU

Tél : 03 23 55 38 03
Mob : + 33 6 84 64 57 81
Courriel : gerardrochet@orange.fr

Secrétariat
11 rue de la Maladrerie
77540 ROZAY EN BRIE
Tel : 01 64 25 71 02
Mob : +33 6 82 59 79 34
Courriel : campcarasso@orange.fr

Le P'tit Bahut
ISSN : 2558-5746
Bulletin trimestriel du Camping - Car - Association
Mars-Juin-Septembre-Décembre
Ce bulletin n'est pas destiné à la vente, mais réservé à l'information des membres du club.
La correspondance pour le journal doit être adressée 45 jours avant la parution au rédacteur
Rédacteur P'tit Bahut
HENRY Daniel
Courriel : campcarasso@orange.fr

ADHESION AU CLUB

Cotisation annuelle : pour 2022
(Avec protection juridique) 64.00 €
Abonnement à la revue : 38.00 €

LISTE DE NOS ANNONCEURS

Président d'honneur : DURAND Jacques

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2021/ 2022

Président :	ROCHET Gérard
Vice-Président et	
Délégué FFACCC :	GAGNOT Patrick
Trésorier :	DUJARDIN Alain
Trésorière adjointe	REMOND Catherine
Secrétaire :	HENRY Françoise
Rédacteur P'tit Bahut et	
Délégué FFACCC :	HENRY Daniel
Site internet :	SALMON Daniel
	DUYCK Annie
	ROCHET Gérard
	HENRY Daniel

SOMMAIRE

Page 2 Calendrier des sorties
Page 3 Le mot du président
Page 4 Les vœux
Pages 5 à 14 Compte-rendu sortie dans le Morvan
Pages 15 à 17 Compte-rendu sortie dans l'Yonne et AG du CCA
Pages 18 à 19 Procès-verbal AG ordinaire du CCA
Pages 20 à 21 Procès-verbal AG extraordinaire du CCA
Pages 22 à 25 Statuts du CCA
Pages 26 à 29 EURO CC 2022 en Belgique
Pages 30 à 31 Nouvelles réglementation hiver
Pages 32 à 35 Nouvelles de la FICM
Pages 36 à 37 AGAY 17 février au 18 mars 2022 (ACCAP)
Pages 38 à 40 Sainte-Marie de la mer 17 février au 24 mars 2022 (CCCEST)

Prochain n° du P'tit Bahut : Mars 2022
Date limite des textes à paraitre le 10 Février 2022

Les articles publiés dans cette revue engagent la responsabilité de leurs auteurs
Le club et le responsable de la publication ne peuvent en aucun cas être engagés par le contenu de ceux-ci

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2022 du CCA	
Du 12 au 22 Avril 2022	Les Grandes Marées (Laurent et Ferrandez)
Mai 2022 date à définir	La Loire en Vélo (Duyck et Grimault)
Du 10 au 25 Juin 2022	La Seine et Marne et les 30 ans du CCA (Salmon et Ferrandez)
Du 3 au 12 Septembre 2022	Sortie dans les Pyrénées (Dujardin et Pezareix)
Du 10 au 16 Octobre 2022	Petite sortie dans l'Oise et AG du CCA (Duyck)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2023 du CCA	
Date à définir	Les Vosges et fête des jonquilles (Salmon et Ferrandez)
Date à définir	L'Alsace (Rochet et Henry)
Date à définir	Le Limousin (Remond)
Octobre 2023	Petite Sortie +AG en Seine et Marne (Salmon et Ferrandez)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2022 et 2023 DE LA FACCC	
Du 6 au 8 avril 2022	CA printemps FFACCC à LURCY LEVIS (Dethlefs)
Du 02 au 12 Juin EURO CC 2022 (FICM) Prolongation : (Liege, Flandre, Namur, Strepy-Thieu)	LIEGE Belgique (ABUM) (AMI, BMHC, MCB et UML)
Du 24 septembre au 2 octobre 2022	Salon des VDL
Du 7 au 8 novembre 2022	CA/AG FFACCC à MONTBELIARD (CCEST)
Du 9 au 10 novembre 2022	FORUM FFACCC à MONTBELIARD (CCEST)
Du 5 au 6 avril 2023	CA printemps FFACCC à BALINES (CCC18)
Juin 2023 EURO CC	FICM
Septembre / octobre 2023	Salon des VDL
Du 9 au 10 novembre 2023	CA/AG FFACCC (UCCF)
Du 11 au 12 novembre 2023	FORUM FFACCC (UCCF)

Si vous avez une idée de sortie ou envie d'en organiser une n'hésitez pas.
Le bureau du CCA sera à vos côtés. OSEZ INVESTISSEZ-VOUS !
N.B : Toutes les indications concernant ces sorties peuvent subir des modifications indépendantes de notre volonté

Le mot du Président

Chers amis camping-caristes

Cette année a été particulièrement triste et éprouvante avec la disparition brutale de notre ami Michel. Nous avons perdu notre président, mais aussi un ami bienveillant, dévoué, enjoué et engagé qui marquera la vie du club.

Lors de notre assemblée générale, l'ensemble des adhérents présents ont accepté de me confier la présidence du club. Je n'étais pas préparé à occuper ce poste, mais je vous promets de mettre tout en œuvre pour assumer cette fonction.

Bien entendu, je n'arriverais pas à gérer le CCA sans l'aide de vous tous, particulièrement l'équipe qui va m'accompagner dans cette aventure.

Je tiens à remercier nos amis qui se sont investis dans l'organisation des sorties, car je sais que c'est un investissement qui leur a pris du temps et qui représente un coût. Nous avons établi un calendrier des sorties pour l'année à venir. Vous trouverez les détails dans le P'tit Bahut et sur le site internet. Lors de la sortie en Seine et Marne, notre équipe va travailler pour fêter les 30 ans de notre club.

Notre équipe informatique composée de Daniel Salmon, Annie Duyck, Daniel Henry et moi-même avons assisté à une journée de formation. Nous avons pu nous familiariser avec le logiciel. J'invite tout le monde à alimenter et à enrichir notre site par des expériences, des photos, des anecdotes qui pourront intéresser nos lecteurs. N'oubliez pas de consulter le site. Vous y trouverez des documents qui vous seront utiles.

Nous avons à regretter le départ de quelques équipages, soit par choix, soit par limite d'âge. Nous allons devoir augmenter les effectifs du club dans la mesure du raisonnable. J'engage l'ensemble de nos adhérents à participer à la publicité du club. Nous tenons à votre disposition des plaquettes de présentation du CCA et nous les mettrons à votre disposition auprès du secrétariat

Patrick Gagnot a été mis à contribution pour nous trouver des tenues à l'égide de notre club.

Un grand merci à Alain Dujardin secondé maintenant par Catherine Remond pour la tenue des comptes du club, à Françoise pour le travail de secrétariat et à Daniel Henry pour la publication du «P'tit Bahut»

Tous les ingrédients sont réunis pour mener à bien notre mission dans la bonne humeur et le respect des pratiques du camping-car.

A ce jour, la pandémie repart à la hausse, en espérant qu'elle ne viendra pas désorganiser nos projets.

Il me reste à vous souhaiter une bonne fin d'année et de joyeuses fêtes.

Gérard Rochet
Président

En espérant la fin de cette pandémie,
Tout au moins son apaisement grâce
aux vaccins.

Et en espérant qu'elle ne vienne pas
désorganiser nos sorties.

Il nous reste à vous souhaiter une
bonne fin d'année et de joyeuse fêtes.

Daniel et Françoise

Balade dans le MORVAN

Samedi 21 août 2021 visite maison de COLETTE

Nous nous retrouvons tous avec le même bonheur (après 2 ans d'absence pour certains) dans le village de Saint Sauveur en Puisaye -Yonne – qui vit naître en 1873 Sidonie Gabrielle COLETTE qui y vécue jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après déjeuner nous retrouvons le guide à la maison de COLETTE.

Celle-ci, née de Jules COLETTE capitaine dans l'armée et blessé de guerre puis percepteur à St Sauveur et de Sidonie LANDOY veuve avant d'épouser Mr COLETTE.
Nous visitons cette maison bourgeoise de 13 pièces dont une belle bibliothèque, l'intérieur a été reconstitué en utilisant les nombreux descriptifs que l'auteure à intégrés dans ses romans.

Les parents menant grande vie et le père s'étant lancé sans succès dans la politique, se trouvèrent quasi ruinés et ont dû vendre cette maison en 1891. Ce n'est qu'en 2011 que la maison a été rachetée par une association puis restaurée et meublée (les papiers peints d'origine retrouvés sur les murs ont été entièrement refabriqués)
Dans le cadre d'une opération de sauvegarde du patrimoine, les communs (buanderie, écuries …) vont être prochainement restaurés à leur tour.
La visite se termine par le jardin d'agrément plantés de beaucoup d'arbustes fleuris et même de quelques arbres exotiques
N.B. Il existe également un musée de COLETTE que nous n'avons pas visité.

Sylvie et Jacques GRIMAUD

Dimanche 22 août 2021 visite GUEDELON

Le **château de Guédelon** est un chantier de construction expérimental d'un château fort, débuté en 1997, selon les techniques et les matériaux utilisés au Moyen Âge.

Ce projet architectural situé à Treigny dans l'Yonne, dans une ancienne carrière désaffectée au centre d'une forêt et proche d'un étang

Le projet voit sa première pierre posée le 20 juin 1997 et est prévu pour durer 25 années, au travers de l'*Association des Compagnons Bâtisseurs de Puisaye* créée à cet effet.

Le chantier regroupe plusieurs corps de métiers d' « œuvriers » (terme médiéval générique pour désigner les ouvriers) qui travaillent entre trente-huit et quarante-huit heures par semaine, de mars à novembre
-Les carriers procèdent à l'extraction de blocs de pierre dans la carrière du site.
-Les tailleurs de pierre créent d'abord des « épures » (tracés géométriques dessinés à l'échelle 1 sur un plancher) pour ensuite créer des gabarits
-Les maçons assemblent les pierres grâce à du mortier fabriqué à partir de mélanges de chaux aérienne, de terre et de sable, provenant du travail des chaufourniers puis des gâcheurs

-Les bûcherons abattent des arbres (principalement du chêne) utilisés pour la confection de charrettes, de tuiles en bois (des tavaillons) ou plus généralement la couverture des bâtiments
-Les charpentiers sont chargés des réalisations en bois du chantier : échafaudages, coffrages pour le soutien des voûtes, portes et pont-dormant. Ils sont également chargés de la fabrication des manches d'outils et d'engins : charrettes, cages à écureuils, treuils à tambour

-Les forgerons exercent les fonctions de taillandier (font les clous utilisés pour le pont-dormant et la toiture du château, fabriquent et réparent les outils, notamment ceux des tailleurs de pierre), de maréchal-ferrant (ferrage des animaux et soin), de serrurier (gonds et pentures de portes), de ferronnier (grille de l'oculus dans la tour de la chapelle) et de coutelier (armes blanches, couteaux)

-Les tuiliers utilisent l'argile extraite de la forêt pour réaliser les tuiles et les carreaux du château

-Le vannier utilise de l'osier pour fabriquer des mannes, gros paniers en osier à 2 ou 4 poignées qui peuvent supporter jusqu'à 30 kg et servent notamment au transport de mortier ou de petits matériaux (sable, terre, petites pierres). La chaux contenue dans le mortier corrode l'osier, d'où le recours fréquent au mannelier, faiseur de mannes. Le vannier réalise également des caisses à outils, des vantaux de volets, des hottes, des ruches ou tresse des nattes de chaume qui amortissent les chocs durant la taille et le transport

-Le cordier utilise du chanvre, un rouet et un carré mobile pour tresser des cordages plus ou moins longs et plus ou moins gros, selon leurs utilisations.

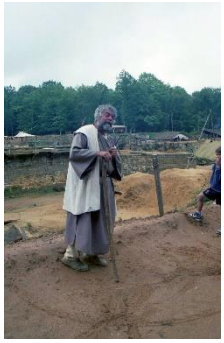

Tout d'abord le projet a un impact scientifique, le projet permet de mettre en pratique certaines connaissances historiques théoriques sur l'art de construire des châteaux forts

Le projet a également des retombées touristiques importantes. Le chantier est passé d'une affluence de 80 000 personnes la première année, à environ 265 000 en 2013, malgré une baisse entre 2009 et 2013. Il reçoit plus de 300 000 visiteurs en 2015, ce qui assure le financement du projet et en fait le deuxième site touristique de Bourgogne, après les Hospices de Beaune

Enfin, le chantier a créé plus de cent emplois et 650 personnes viennent « bénévolement » renforcer les équipes (chiffres de 2018). Guédelon veut valoriser les métiers artisanaux et a l'ambition de devenir une référence dans l'apprentissage du bâti ancien. Les « œuvriers » sont recrutés dans le cadre de la convention collective 3246 *animations* ce qui montre leur double compétence en animation et en construction. Le chantier emploie du personnel permanent, des stagiaires, mais aussi un personnel saisonnier.

Gérard ROCHET

Lundi 23 août 2021 – Visite de Vézelay

Départ dans la matinée pour rejoindre le camping situé à Saint Père, tout près de Vézelay.

Vers 14h, un petit groupe décide de parcourir à vélo les quelques kms qui séparent le camping de la ville de Vézelay ; le reste de l'équipe part en covoiturage. Arrivés sur place une guide nous attend pour la visite commentée de la ville.

Niché au cœur du Morvan, **le village médiéval de Vézelay, perché sur une colline surnommée la « colline éternelle, domine la** vallée de la Cure**. C'est** un haut lieu de pèlerinage et un point de départ vers St Jacques de Compostelle. **Son emblème, la coquille Saint-Jacques est connu par les innombrables pèlerins qui cheminent les chemins de ce village.**

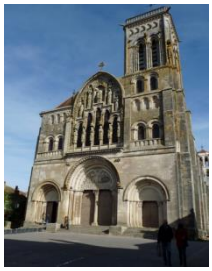

Nous commençons notre visite par **le bourg médiéval à travers les ruelles pavées, bordées de demeures Renaissance, de maisons vigneronnes construites sur d'anciennes caves qui accueillaient les pèlerins, de diverses boutiques, galeries d'art et restaurants typiques de Vézelay.** Nous découvrons ensuite la Basilique Sainte Marie Madeleine, église monastique du XIIe siècle, chef d'œuvre de l'art roman. Après être tombé en ruines, ce haut lieu de la foi médiévale et de la spiritualité chrétienne a été restauré de 1840 à 1859 par l'architecte Viollet-le-Duc à la demande de Prosper Mérimée.

Aujourd'hui, la basilique Sainte Marie-Madeleine trône fièrement sur le village c**lassé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.** Elle a su conserver la richesse de ses sculptures : tympans sculptés, voutes de style byzantin, chœur gothique et surtout elle renferme les reliques de Marie-Madelaine qui en font un site incontournable.

Après avoir admiré l'intérieur de ce très bel édifice, notre guide nous propose de longer une partie des **remparts de la ville** pour profiter des **beaux points de vue sur la vallée** et les vignes qui ceinturent la cité de Vézelay.

La visite terminée, nous prenons un petit temps de repos avant de récupérer les véhicules ou les vélos pour certains.

Cette visite fut très agréable et très intéressante.

Annie & Gérard DUYCK

Mardi 24 août 2021

A Saint Père nous devons visiter à pies la saboterie, mais elle est fermée définitivement. Ensuite voir l'huilerie… fermée aussi !
Il nous reste la Basilique, imposante pur un village, la façade toute ciselée avec un grand porche, mesure 38 mètres de long. La nef centrale comporte des clefs de voûtes comme à la Basilique de Vézelay.

Nous retournons au camping, arrêt à la charcuterie pour les gourmands. Après-midi, nous allons découvrir le site des Fontaines Salées qui doit son nom à la résurgence de sources d'eau salées, déjà connues et captées il y a 4300 ans en utilisant des cuvelages de chêne, toujours en place, on l'utilise pour la conservation des aliments et les troupeaux.

Ce site au cours des siècles a été recouvert puis retrouvé en période Gallo-Romaine, on peut voir les vestiges d'un établissement thermal datant des Ier et IIIème siècles après JC.

En 1934, René Louis, professeur d'histoire, recherche les traces d'une bataille ayant eu lieu sur ce site, la bataille de Vaubouton, mentionnée dans une chanson de gestes de Girard de Roussillon et qui opposait les armées du Roi Charles le Chauve à celles de Girard de Roussillon.

A la place du champ de bataille attendu ils redécouvrent les sources salées. De nombreux objets ont été retrouvés lors des fouilles et sont exposés dans une salle construite il y a 4ans.

Après cela, un arrêt à l'huilerie (moderne) qui existe depuis 2012. Tout est rassemblé dans une seule pièce qui sert pour la fabrique et le magasin.
Ici on broie les graines de toutes sortes : noix, noisettes, sésame, chanvre, courges, tournesol etc… En moyenne il faut 1 journée pour remplir un bidon d'huile et il faut presser 5kg de graines de chanvre pour un litre d'huile riche en oméga 3.

Nous rentrons au camping mais il faut vite repartir, nous sommes attendus à la Brasserie de Vézelay pour une dégustation de 12 bières différentes, de la blonde en passant par la blanche, l'ambrée et la brune (environ 3cl de chaque).

Une belle journée de visite s'achève.

Simone et Jean Claude CANICIO.

Mercredi 25 août 2021
Visite du CHATEAU DE BAZOCHES-DU-MORVAN (XIIe siècle)

Présentation du village de Bazoches
La gaule romaine : Bazoches, ancien poste romain, se trouve à mi-distance de Bibracte (capitale des Eduens) et d'Alésia ou s'affrontèrent les armées de Vercingétorix et de César. Plus près d'ici à 10 km subsistent les « fontaines salées » de Saint-Père-sous-Vézelay et plus près encore à 40 mètres du château, l'ancienne voie romaine qui allait de Sens à Autun.
Le XIIe siècle : c'est à cette époque, vers 1180 que Jean Bazoches fit édifier le château tout comme la basilique de Vézelay que l'on aperçoit d'ici (à 7km à vol d'oiseau)
Le maréchal de Vauban : celui-ci acquit Bazoches, en 1675, reconstituant ainsi le douaire de sa grand-mère, Françoise de la Perrière (dont le père, Louis de la Perrière, avait été le propriétaire du Domaine à la fin du XVIe siècle). C'est grâce à une importante subvention que lui accorda Louis XIV, à la suite de la prise de Maëstricht, que Vauban put acquérir le domaine et le château qu'il transforma en garnison dès 1680.
A remarquer : les douves sèches qui entoure le château, la grande allée d'arrivée appelée « Pavé du Maréchal », la salle d'accueil qui est l'ancienne salle des gardes (1630), l'ancienne prison et la cour intérieure avec ses pierres à la patine gris-bleu tel que réalisé au XVIIe siècle par Vauban.

Tout en suivant notre guide qui nous abreuvent de détails, que nous allons avoir du mal à retenir, nous visitons :

Les salons : La galerie (qui n'existait pas en1675 lorsque Vauban acquit le château ; c'est lui qui la fit construire et aménager en bureau d'études pour y travailler avec ses **« ingénieurs »,** d'où provient le nom de **« génie », arme créée par le Maréchal**). Nous admirons la grande maquette de **Neuf-Brisach**, les tableaux généalogiques comprennent près d'un millier d'écussons en porcelaine de limoges. La salle à manger. L'antichambre du Maréchal. La chambre du Maréchal. Le bureau du Maréchal (ce bureau, de forme pentagonale, a gardé son aspect d'origine). Le salon jaune. Les bibliothèques. L'ancienne chambre de la Maréchale qui ne quitta pratiquement jamais Bazoches pendant que son mari courait d'une frontière à l'autre de la France, elle fut une remarquable maitresse de maison et gestionnaire. La chapelle.

En sortant du château par la cour intérieure : vous trouvez un exemple exceptionnel de restitution du décor tel que Vauban le réalisa lorsqu'il aménagea le château à compter de 1675. Ainsi que le cadran solaire, sur sa partie supérieure sont reproduites les armoiries de Vauban (exécutés à la feuille d'or et d'argent) et en dessous, sa devise « *bellicae virtutis praemium » (le de la vertu guerrière)*

En regagnant nos Camping-Cars nous nous arrêtons au bastion situé au bout de la terrasse. A nos pieds le petit village de Bazoches et son église où est enterré le Maréchal Vauban (son cœur reposant aux invalides). Devant nous la charmante église de Saint-Aubin-des-Chaumes, sur les terres du Domaine la chapelle Saint-Roch (XIIe siècle) premier arrêt des pèlerins qui partant de Vézelay, se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle et à l'horizon la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay.

Le **château de Bazoches** est aujourd'hui encore la propriété des descendants du maréchal de Vauban. Les actuels propriétaires, Arnaud et Hélène de Sigalas, sont les héritiers de Charlotte de Vauban fille aînée du génie militaire, mariée au comte Mesgrigny d'Aulnay, gardent de nombreux souvenirs de Vauban (chambre à coucher, bibliothèque et son armure).

Briefing suivi d'un pot en commun et nuit sur place.

Jeudi 26 août 2021

C’est par une matinée ensoleillée que le groupe arrive à Château Chinon pour une visite de la ville et une escalade, pour les plus vaillants, de la montée du Calvaire avec comme récompense un magnifique point de vue.

Vendredi 27 août 2021

« Nos ancêtres les gaulois »

Cette journée est dédiée à la visite du site de Bibracte, sur le Mont Beuvray, consacrée à des fouilles archéologiques, depuis 1864 par Jacques-Gabriel Bulliot, mettant à jour l’origine d’un village gaulois qui s’est transformé au fil des années.

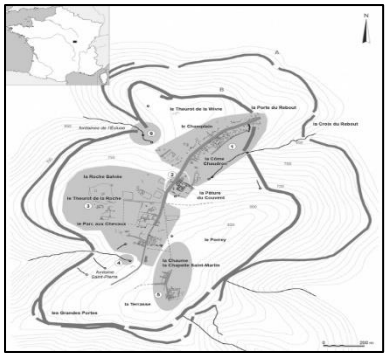

A la création de cette ville éphémère par le peuple Eduens, Bibracte est devenu un important centre commercial, comme en témoignent les monnaies, locales ou lointaines, retrouvées sur le site. C’est un carrefour où s'échangent et se consomment denrées importées et produits artisanaux.

C’est également une capitale politique, présentée par César comme « le plus grand et le plus riche *oppidum* des Éduens ». Elle accueille durant l’été de 52 avant notre ère l’assemblée des chefs gaulois qui confirme le commandement de Vercingétorix, avant d’être choisie, quelques mois plus tard, par César, pour y installer ses quartiers d’hiver, après sa victoire à Alésia qui mit fin à la guerre des Gaules.

Les premières fouilles ont donc permis de mettre à jour officiellement une ville fortifiée dont l’enceinte principale de 5.3 kms, représentant une superficie de 135 hectares.
Exemple du résultat des fouilles mettant au jour, les bases d’une villa romaine de 3 600 m2.
Les fouilles furent abandonnées en 1914, en raison de la première guerre mondiale, mais en 1984 celles-ci reprirent pour devenir un centre archéologique européen.

A midi, le groupe se rassemble devant le musée, autour de notre guide gaulois afin de nous faire découvrir et déguster les vins archéologiques romains qui fermentaient dans des dolia, grandes jarres en terre cuite.

La journée se termine par la visite du musée dont l’architecture se confond avec les matériaux naturels du MORVAN : l’eau, le bois, les rochers…

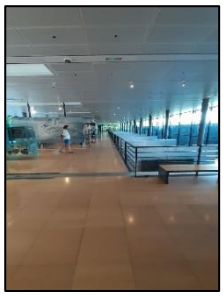

Reproduction et schématisation des fouilles. Exposition de divers objets (reconstitués) issus des fouilles.
Retour dans nos camping-cars après une journée épuisante mais riche d’enseignements.

Samedi 28 aout 2021

Cathédrale et quartier Médiévale d'AUTUN

Le rendez-vous est donné au pied la Fontaine Saint-Lazare à 15 h avec notre guide Jean-Paul Genty
Il nous entraine au pied de la Tour des Bancs.
Puis nous remontons vers la Cathédrale Saint-Lazare, la Cathédrale fut construite en 1120 par Etienne de Bauge et fini en 1146 (Style Roman-Gothique)

Une flèche fut construite en 1469 par le Cardinal Rolin à la place d'un clocher roman détruit par la foudre. Elle atteint 80 m de haut. En 1476 le Cardinal Jean Rolin offre la cloche Marthe, le bourdon de la Cathédrale pèse 3360 kg et un diamètre de 1,69 m

Fontaine Saint-Lazare

Entrée de la Cathédrale

Place de la Cathédrale

Le tympan

Tympan jugement dernier *1* *2* *3*
1 Les élus à la droite du Christ entrant au Paradis
2 Christ en mandorle
3 Les damnés à la gauche du Christ sauvés par Saint Michel

Le fameux tympan du jugement dernier est l'œuvre du sculpteur de Gislebertus.

La Cathédrale fut classée en 1840

Puis notre guide nous fait découvrir la Cité Médiévale avec ses hôtels particuliers, ses maisons à colombages avec toutes les anecdotes qui vont avec ….

La tour des Bancs

La tour Rolin

Maison à colombage

Impasse du jeu de Paume

Maryse et Daniel Salmon

Dimanche 29 août 2021

Le lac des Settons est un lac de 366 hectares alimenté par les eaux de la Cure et situé dans le cœur du parc naturel de Morvan.

Lorsque l'on circule dans le Morvan ce lac es incontournable tellement il est beau. Nous y avons vu des barques avec des pécheurs ainsi que des baigneurs et pleins d'activités nautiques. C'est une joie de venir passer ses vacances dans un tel endroit

Voilà, après cette belle journée, nous allons allez vers d'autres lieux surement tout aussi charmants, on fait confiance à nos organisateurs !.....

Monia GUYONNEAU et Allain DUPRE

Lundi 30 août 2021

Aire Camping-Car Quarré les Tombes, visite de la ville son nom vient des anciennes tombes autour de l'église, course à la boucherie, à la chocolaterie etc…. Pour certain et vidange pour d'autre.

Mardi 31 août 2021

Avallon écrin naturel aux portes du parc naturel régional du Morvan.

Avallon protégée par ses remparts et ses tours qui ont su défier les siècles (Ruelles pavées, maison à pans de bois (échauguettes) et tours de guet hôtel particuliers du XVIIème.

Avallon (du Gaulois Aballo) domine 100 mètres la vallée du Cousin.

Pourquoi la grenouille

Depuis 2006 une curieuse grenouille sculptée sur pierre trône sur la place en face de la collégiale Saint Lazare faisant la fierté de la ville qui a décidé dans faire l'acquisition. C'est ainsi qu'elle est devenue la mascotte d'Avallon.

La collégiale Saint Lazare d'Avallon classée aux monuments historiques, ses origines remontent au VIIIème siècle elle tire son nom Grand-duc de Bourgogne (ou Saint Lazare) considéré comme le guérisseur de la lèpre.

Jean et Monique LAURENT

Mercredi 1er septembre 2021

Arcy sur Cure, l'art des profondeurs du temps. Nous sommes en Bourgogne, Franche Comté département de l'Yonne grottes historiques et certaines pariétales datant de 200.000ans avant JC. Des lacs souterrains avec des crevettes cavernicoles, le guano qui témoigne du passage des chauves-souris, une grotte qui mesure 425m de long. C'est un lieu de référence pour étudier l'extinction des Homo néanderthaliens et l'expansion des Homo Sapiens.

Des fossiles d'ammonites et des histoires naturelles, mais surtout l'immersion dans un monde magique, des artistes de la préhistoire qui ont terrassé des bisons, des grands cerfs, un mégacéros, les félins, les ours des cavernes et les mammouths à la lueur des torches avec un acuité visuelle que l'on peine à imaginer.

Ce site abrite des peintures rupestres datant de 28.000 ans, les plus anciennes en France, après Chauvet en Ardèche mais devant les grottes de Lascaux.

A température constante de 12° toute l'année, ces grottes, entre vastes salles et couloirs étroits abritent plus de 70 animaux que les artistes de la préhistoire ont dessiné de leurs mains sur les voûtes à l'ocre rouge ou jaune cuite et au charbon de bois. Ces peintures n'ont été découvertes qu'en 1990.

Dans l'obscurité les hommes préhistoriques avançaient à la torche faisant jouer les traits et les reliefs.
Une pratique artistique qui avait sans doute aussi des fonctions religieuses et chamaniques.
C'est une magie artistique très intéressante à visiter.

Marie Madeleine et Claude PRIOUR

Jeudi 02 septembre 2021. La Cathédrale minérale de Bailly Lapierre

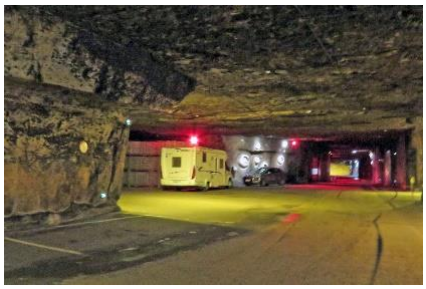

On pénètre à pied, en voiture voire même en « Camping-Car » au sein du dédale des caves Bailly Lapierre. Les anciennes carrières de calcaire crayeux blanc dit de Tonnerre s'étendent sur pas moins de 4 hectares en bordure de l'Yonne. La, à 50 mètres sous terre, d'immense dalles portées par des colonnes sculptées de main d'homme, parfois décorées d'œuvres naïves réalisées par les mineurs, dessinent un plafond minéral sidérant. La température est constante, autour de 12°C, l'hygrométrie excellente. Des conditions optimales pour un élevage long du crémant.

Ces anciennes carrières souterraines dont les pierres, acheminées par la rivière, ont construit la vallée et bien au-delà. Abritent depuis 1972 la production de crémant de la coopérative Bailly Lapierre. 80 vignerons, de l'Yonne mais aussi du Chatillonnais et du Beaujolais, mettent en commun leur production pour élaborer environ 3 millions de bouteilles de crémant de Bourgogne par an. Elle figure dans le top 3 des producteurs en volume, et développe depuis plusieurs années une approche résolument qualitative du crémant.

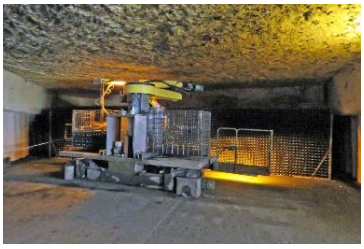

Pourtant, pour cette coopérative comme pour les autres, le crémant (le « vin mousseux ») comme on l'appelait alors à d'abord été une valeur refuge, une position d'attente en attendant que le marché anémique des années 70 et 80 regagne en vitalité. C'est ainsi, en conservant des productions difficiles à écouler pendant plusieurs années, que la cave s'est mise à pratiquer l'élevage long, devenu aujourd'hui une de ses signatures.
Après l'arrivée du printemps, le crémant termine sa phase de prise de mousse. Mis en bouteilles, le précieux breuvage a connu, sous l'action des levures, la lente transformation du sucre en alcool et en gaz carbonique. Quand celle-ci est terminée, l'élevage à proprement parler débute, pour 9 mois minimum comme l'exige le cahier des charges de l'appellation. A l'horizontale, couchées sur des lattes, les bouteilles offrent une surface de contact maximale avec le dépôt de levures « au bout de 9 mois, les levures sont détruites par leur propre enzyme.

Après leur mort, elles se désagrègent et libèrent de tout petits composés qui vont nourrir et enrichir le vin.
Si une durée d'élevage minimale est requise pour bénéficier de l'appellation crémant, celle-ci peut s'étendre sur des temps nettement plus longs. Chez Bailly Lapierre, l'élevage dure jusqu'à 36 mois : « c'est un choix qualitatif fort, ils cherchent à créer des vins fruités, sur la jeunesse, très fins, qui s'enrichissent, par le vieillissement, d'où le choix de capsules intermédiaires ». Ces arômes de vin mûr viennent plus tard, après le dégorgement des bouteilles et leur bouchage au liège.
Après une dégustation de plusieurs crémants et vins, nous déjeunons dans nos camping-cars avant de repartir cela est plus prudent.
Daniel et Françoise HENRY

Départ camping, pour visite Auxerre

Nous arrivons au camping d'Auxerre vers 14h et nous nous dirigeons vers le départ de la navette que nous n'avons jamais vue, nous prenons la décision rejoindre le point de RV avec la guide à pied. Nous prenons la direction de la vieille ville

Auxerre est une capitale culturelle et touristique, à la périphérie de la Bourgogne mais au cœur de la France, dans la vallée de l'Yonne. La ville possède un patrimoine historique médiéval et de la Renaissance. Ville d'art et d'histoire depuis 1995, Auxerre possède trente-cinq monuments historiques inscrits ou classés, et trois musées de France.

La ville a reçu le label Ville d'Art et d'Histoire en 1995. Son centre historique est classé comme secteur sauvegardé en quasi-totalité (67 hectares). Il comporte de très nombreuses maisons du Moyen Âge - notamment dans les quartiers les plus proches de l'Yonne, qui sont les plus anciens, de la Renaissance ainsi qu'un grand nombre de remarquables hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe siècle

Le **centre-ville** est jalonné de sculptures en bois peintes par l'artiste François Brochet. L'une d'elles représente la poétesse auxerroise Marie Noël. D'autres représentent des scènes inspirées d'œuvres de l'écrivain Restif de la Bretonne, originaire des environs. À noter aussi la présence d'une fontaine surmontée d'une statue de Cadet Rousselle, personnage originaire d'Auxerre. Un grand nombre de maisons conservées dans cette partie de la ville sont à colombages.

La tour de l'Horloge actuellement en restauration présente un modèle à deux faces (dont l'une est une copie d'après original) du XVe siècle aux couleurs rosées et dorées.

Cathédrale Saint-Étienne , Place Saint-Étienne, cette cathédrale fut construite sur les fondations d'un bâtiment construit par l'évêque saint Amâtre au IVe siècle dont il ne reste

aucune trace. L'évêque Guillaume de Seignelay jeta les fondements de l'actuelle cathédrale en 1215. L'édifice actuel est essentiellement celui hérité de l'époque des guerres de religion restauré dans la seconde moitié du XIXe siècle par Viollet-le-Duc. La crypte du XIe siècle abrite une fresque du Christ à cheval, représentation unique au monde.

Palais de l'ancien évêché : préfecture de l'Yonne depuis la révolution, il a été construit par François de Dinteville, évêque d'Auxerre au XVIe siècle, mais sa partie Nord est constituée de l'ancien palais construit par l'évêque Hugues de Montaigu vers 1130. Il fut restauré par Viollet-Le-Duc vers 1840, conservant néanmoins presque intacte sa façade extérieure.

Personnage local, l'Abbé Deschamps fonde en 1905 l'**Association de la Jeunesse Auxerroise** qui comprend de multiples activités sportives et éducatives pour les jeunes.

Devenu ensuite archiprêtre de la cathédrale, il continuera à œuvrer pour l'A.J.A , ajoutant de nouvelles activités : une salle de cinéma et théâtre, une colonie de vacances en Savoie, de nouvelles sections. Il meurt le 1er décembre 1949.

Aujourd'hui, l'Association de la Jeunesse Auxerroise est toujours bien vivante et comprend de nombreuses sections sportives. La plus connue est la section football : l'équipe a joué en ligue 1 de 1980 à 2012 sans interruption. Le stade porte le nom du fondateur : *Stade de l'Abbé-Deschamps.*

La visite terminée nous rejoignons le camping comme nous sommes venus.

La soirée se termine par le moment convivial quotidien l'apéro, puis chacun rejoint son camping-car pour un repos bien mérité.

Bernadette et Gérard rochet

Mardi 31 août 2021

Pendant cette sortie dans le Morvan, à Avallon les parkings étant occupés par un rassemblement de voitures anciennes, on a pu trouver un parking pour stationner en attendant l'heure des rendez-vous de la visite guidée de la ville le long de la rivière « le Cousin ».
Mais que ne fut pas notre surprise de voir passer à nos pieds ces voitures anciennes, un spectacle pas prévu au programme !! Ce qui nous a fait remonter pleins de souvenirs de jeunesse.

Balade dans l'YONNE plus AG

Lundi 11 octobre 2021

La ville de Joigny est située dans le département de l'Yonne. Ces habitants sont des Joviniens ou des Maillotins.

La ville date su XIIème siècle.

Le centre médiéval est respecté restauré autour de ruelles escarpées. Les plus belles maisons datant de la renaissance sont ornées de sculptures.

Les églises rivalisent de trésors et de vitraux. Saint Vincent de Paul y résida quelques années au XVIème siècle.

Avec son château dominant et ses vignes à flanc de coteaux la ville s'étire le long du bord de l'Yonne.

Après une étape agréable dans cette ville, nous nous dirigeons vers la ville de Toucy.

Equipage Christiane et Patrick GAGNOT

Mardi 12 octobre 2021

Garés sur parking de la gare touristique, donc à 5mn des 2 musées ferroviaires à visiter. Installés dans les 2 wagons donnés à l'association par l'Agence postale en 1990.

<u>1er wagon celui de la poste</u>

Bureau de tri ambulant dans le train qui récupère le courrier aux fins de tri. Le courrier passe par l'aspirateur à poussière est trié par casiers : pour Paris par secteurs/rues courriers remis dans des sacs qui seront posés de gare en gare.

<u>2ème wagon</u>

Beaucoup de matériel et équipements très bien décrits par le guide. Entre autres, un enregistreur de vitesse, téléphone, un casque d'entre 2 guerres… et même une bouteille de champagne qui était servi dans l'Orient Express.

Midi repas dans le train qui va nous transporter à 10lm/h sur 6km animé par l'accordéon. Arrêt à la chapelle Sainte Reine –source miraculeuse- pèlerinage à Sainte Reine. Terminus Villiers Saint Benoit où il y aurait à voir un musée d'art/histoire, un très vieux lavoir.

L'association début 1985/1987, une centaine de bénévoles, ce train le RGP2 à 2 moteurs.

15 heures : départ pour visiter Toucy où nous retrouvons notre guide qui, originaire de la région nous en détaille bien toute l'histoire.

Ses habitants, appelés les Toucycois, font partie des Poyaudins, habitants du terroir de la Puisaye auquel se rattache Toucy. C'est la patrie de Pierre Larousse dont la statue trône place de la république. Visite du bourg ancien, ruelles étroites arrêt sur les maisons en torchis, église du 16ème siècle contre les anciennes fortifications du 12ème siècle avec sa tour d'angle constructions en grès ferrugineux, briques et torchis.

Christiane BAUMANN

Mercredi 13 octobre 2021 LA PYRAMIDE DU LOUP.

Par une matinée nuageuse et fraîche, nous prenons la route en direction de la pyramide du loup située à Toucy.
Derrière un rideau d'arbres, un bâtiment se dresse en forme de dôme, recouvert d'une toiture de tuiles en bois appelées "tavaillon" .

Cet écomusée à été créé en 2012 par une association œuvrant en faveur de la protection des espèces menacées du monde animal.
Nous découvrons la thématique du loup, à travers les âges et sa cohabitation avec l'homme, au moyen d'une très intéressante projection d'un film et d'une exposition très complète.

Notre visite s'achèvera par la lecture d'un comte de la bête du Gévaudan ainsi que par la rencontre de 2 vrais chiens loups appartenant à la propriétaire des lieux.
Une photo de groupe clôturera cette belle matinée avant de nous rendre au château de St Fargeau.

Le Château de Saint-Fargeau. L'origine de cet imposant édifice remonte au Xe siècle, en 980. HERIBERT, évêque d'Auxerre, et demi-frère du roi Hugues Capet, érige un rendez-vous de chasse fortifié.

Nous sommes conquis par sa forme pentagonale flanquée de six grosses tours, par ses charpentes majestueuses que nous avons visitées.

Le château de St Fargeau est le personnage central du roman de Jean D'Ormesson "au plaisir de Dieu". La famille D'Ormesson conserveront ce bien jusqu'en 1968, actuellement propriété de Michel Guyot depuis 1979.

Patricia et Didier COUTAIN

Jeudi14 octobre 2021

Le matin départ à pied à la découverte de Saint Fargeau, cité médiévale de caractère.
A l'origine, Saint Fargeau était un rendez-vous de chasse fortifié puis, dès le XIIème siècle apparurent des maisons à pans de bois, un beffroi – unique vestige de la première enceinte de la ville -, des lavoirs, son église au XIIIe siècle et la chapelle Sainte Anne placée au centre du cimetière dont les fresques sont classées.

La ville fut marquée par des personnage illustres tels Jeanne d'Arc, Marie-Louise d'Orléans – dit la Grande Mademoiselle - qui redonna vie au château, la famille Ormesson contrainte de revendre le château en 1979 – le château est le personnage central du roman de Jean d'Ormesson « Au plaisir de Dieu » -.

Après un repas très sympathique en terrasse à Rogny, nous partons pour le pittoresque visite des sept écluses qui s'étendent sur 24 mètres de hauteur et 250 mètres de longueur.
L'ouvrage est ici depuis près de quatre siècles, au point de partage des eaux entre la Loire et la Seine.
Le principe de l'écluse consiste à faire entrer le bateau dans le sas, puis amener celui-ci au même niveau que le bief par lequel le bateau doit continuer sa route. Notons que les premières ébauches d'écluses à sas furent dessinées par Léonard de Vinci (en tant qu'Amboisiens nous nous devions de le mentionner).

Equipage Catherine et Luc REMOND

Vendredi 15 octobre 2021

Départ pour le camping « Les Platanes » à Charny

Après installation nous déjeunons dans nos camping-cars.

L'après-midi départ en covoiturage pour Dicy, visite du musée de La Fabuloserie.

La Fabuloserie est un musée privé ouvert au public depuis 1983, l'espace a été aménagé par Alain Bourbonnais pour accueillir sa collection d'art hors-les-normes.

La collection réunit plus de mille créations réalisées par des artistes autodidactes apparentés à l'art brut.
Conçue comme un véritable cabinet de curiosités, La Fabuloserie se compose de deux espaces : la « maison-musée » et le « jardin habité ». Le premier, la « maison-musée », expose notamment des peintures et dessins de Yanko Domsic, Philippe Dereux, Philippe Mahaut et Franz Ringel ; des sculptures et assemblages d'Émile Ratier, Simone Le Carré-Galimard et aussi la *Tribu des Turbulents* d'Alain Bourbonnais lui-même. Le second, le « jardin habité », musée de plein-air, présente les sculptures d'habitants-paysagistes comme Camille Vidal, Jules Damloup, mais aussi les girouettes de Jean Bertholle et l'étonnant *Manège de Petit Pierre*.

Sourd-muet et borgne de naissance, Pierre Avezard, dit Petit Pierre exerce des activités de vacher et de bûcheron dans des fermes de Fay-aux-Loges dans le Loiret. Dès 1937 (à 28 ans), il commença la réalisation de son œuvre la plus connue, le « manège de Petit Pierre » à la Coinche, la ferme où il s'installe définitivement.

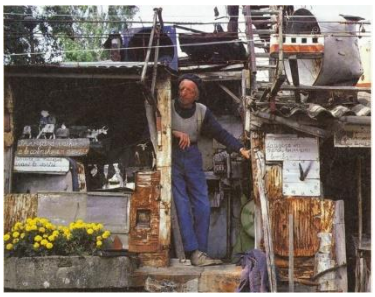

Son frère étant ingénieur en aéronautique, il l'emmène régulièrement visiter des villes européennes où Petit Pierre puisera une partie de son inspiration, donnant par exemple, sa Tour Eiffel de 23 m de haut, le Moulin-Rouge, ou encore une corrida.

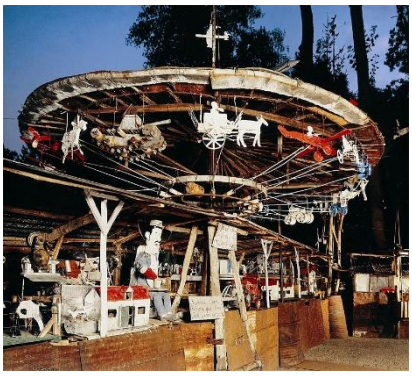

Son manège inclut un système de pilotage et est actionné par un petit moteur électrique dont la force motrice est utilisée dans différentes scènes du manège, grâce à un système de courroies.
Petit Pierre est parfois représenté dans les scènes ; par exemple dans la scène du bal du village, où Petit Pierre danse avec sa vache préférée, plutôt qu'avec ses semblables qui ne veulent pas danser avec lui.

Après cette visite très intéressante retour au camping où nous passerons la nuit.

Marie-Christine et Alain DUJARDIN

Samedi 16 octobre 2021

Direction la salle des fêtes de VILLEFRANCE SAINT PHAL, dans l'après-midi le bureau se réuni pour préparer l'AG du CCA. A 19h30 nous nous retrouvons tous pour un repas préparé par un traiteur, certain ayant des fourmis dans les jambes après le repas place à la dance.

Dimanche 17 octobre 2021

9 h 30 AG du CCA, suivie d'un Apéritif et d'un repas froid offert par le Club

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CAMPING-CAR ASSOCIATION

LE 17 OCTOBRE 2021 A VILLEFRANCHE SAINT PHAL

Camping-Car-Association numéro dossier : **W773000236**

Etaient présents : 39 personnes présentes + 3 pouvoirs

La séance est ouverte à 9h 45

Le Vice-Président Gérard ROCHET remercie les adhérents d'avoir répondu présents pour cette AG 2021-2022.
Il rappelle qu'à la suite du décès de Michel nous allons devoir élire un nouveau Président et déclare l'Assemblée Générale ordinaire ouverte à 9h45.

Il présente les nouveaux adhérents et leur souhaite la bienvenue :
Mr et Mme REGNE Jean et Jeanine, Mr VICOMTE Patrice et Mme GOULET Brigitte et Mme BAUMANN Christiane.

Malgré ce virus, nous avons quand même pu réaliser en 2021 la Sortie en Baie de Somme, la Sortie dans le Morvan, la Petite Sortie dans l'Yonne et maintenant notre AG.

Bon, cette fois ci, on est bien là et c'est tant mieux. Malgré tout, il nous faut encore faire attention, malgré la vaccination. Continuons donc à appliquer quelques gestes barrières, mais cela est essentiel pour que nous puissions continuer de nous rencontrer. Soyons patients.

Comme vous le verrez dans le compte-rendu financier, le club se porte bien malgré cette année blanche en 2020.

Rapport et compte-rendu financier

Prise de parole du Trésorier, Alain DUJARDIN
Il présente les comptes d'exploitation 2020 / 2021 qui a été remis aux adhérents. Ils sont sains et positifs. Il y a eu moins de frais à la suite de cette année blanche et moins éditions du P'tit Bahut.
Total des recettes : 11056.00 €
Total des dépenses : 10477.16 €
Bilan 2020/2021 : 578.84 €
Résultats conformes aux années précédentes
Au 30/09/2021 : 11971.17 € de trésorerie

Approbation des comptes du Trésorier : Approuvé à l'unanimité

Information fédérales

Daniel HENRY prend la parole,
La FFACCC comme les Clubs qui la compose on prit de plein fouet ce virus, elle constate donc une baisse de 10% des adhésions (pas de salon en 2020). Malgré cela sa situation financière est saine.
Un petit rappel sur les adhésions temporaires pour inscription aux sorties de personne non adhérente au club et à la FFACCC
Le 43eme EURO CC 2022 en Belgique du 02 au 06 Juin (les personnes intéressées peuvent le mettre sur le site quand les inscriptions seront parues)
Gerard ROCHET, Patrick GAGNOT et moi-même allons à AUTUN AG de la FFACCC.

Montant de la cotisation 2022

Inchangé elle est de 64.00 €

Programme prévisionnel des sorties 2022 les dates reste à définir

Les Grandes Marées en Normandie (Equipages LAURENT et FERRANDEZ) Avril 2022
Sortie en Seine et Marne et 30 ans du CCA (Equipages SALMON et FERRANDEZ) Juin 2022
Sortie dans les Pyrénées (Equipages DUJARDIN et PEZAREIX) Septembre 2022
AG et petite sortie dans l'OISE (Equipage DUYCK) octobre 2022

Programme prévisionnel des sortie 2023 les dates reste à définir

A la découverte des Vosges et fêtes des jonquilles à GERARMER (Equipages FERRANDEZ et SALMON)
La Loire à vélo (Equipages DUYCK et GRIMAULT)
Balade en Alsace
AG et petite sortie en Seine et Marne (Equipages SALMON et FERRANDEZ) octobre 2023

Site internet du CCA

Il faut le faire vivre, pour cela nous comptons sur les adhérents. En déposant des articles exemple vous connaissez une aire, un stationnement faites en profiter les autres.
Daniel SALMON va contacter Mr PELLETIER pour prendre rendez- vous, qu'il nous réexplique les principes du site. Car seul Michel était au courant. Gérard ROCHET, Daniel SALMON, Annie DUYCK et Daniel HENRY se rendrons à ce rendez-vous.

Appel à candidature parmi les adhérentes pour le bureau

(Réflexion de Michel pour la parité au sein du bureau faire entrer des femmes)
Annie DUYCK et Catherine REMOND se présentent :
Approuvé à l'unanimité

Appel à candidature d'un nouveau président : Gérard ROCHET accepte donc de devenir président du CCA
Vote des adhérents pour le nouveau président : Approuvé à l'unanimité

Pour donner suite au changement de Président nous procèderons à un transfert de l'adresse du siège Social de l'Association, comme prévu dans nos statuts (ce qui implique automatiquement la modification de celle-ci dans son statut) :

Ancien siège : 16 Clos Blain 45450 FAY AUX LOGES (Préfecture du Loiret)
Nouveau siège social : 5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU (Préfecture de l'Aisne)

Présentation de la démission du bureau, Présentation du nouveau bureau :

Gérard ROCHET
Patrick GAGNOT
Alain DUJARDIN
Daniel HENRY
Françoise HENRY
Annie DUYCK
Catherine REMOND
Daniel SALMON

Vote des adhérents pour le nouveau bureau : Approuvé à l'unanimité

En fin de réunion, le conseil d'administration se réunit pour l'attribution des nouvelles fonctions

Président	Gérard ROCHET
Vice-Président	Patrick GAGNOT
Trésorier	Alain DUJARDIN
Trésorière adjointe	Catherine REMOND
Secrétaire	Françoise HENRY
Délégués FFACCC	Gérard ROCHET, Patrick GAGNOT et Daniel HENRY
Responsable P'tit Bahut	Daniel HENRY
Responsable site internet	Daniel SALMON (Gérard ROCHET, Annie DUYCK et Daniel HENRY)

Fin de l'assemblée générale ordinaire du CCA à 11h30

Le président :
Gérard ROCHET

La secrétaire :
Françoise HENRY

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CAMPING-CAR ASSOCIATION

LE 17 OCTOBRE 2021 A VILLEFRANCHE SAINT PHAL

Camping-Car-Association numéro dossier : **W773000236**

Etaient présents : 39 personnes présentes + 3 pouvoirs.

Début de séance assemblée générale extraordinaire à 11h50

Rappel sur la nomination du nouveau président et la distribution des postes aux nouveaux membres du bureau :

PRESIDENT :
Gérard ROCHET
5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU
Nationalité Française / Profession retraité

VICE-PRESIDENT :
Patrick GAGNOT
20 rue de la Sauvagère 37420 SAVIGNY EN VERON
Nationalité Française / profession retraité

TRESORIER :
Alain DUJARDIN
28 rue des Parnassies 85340 L'ILE D'OLONNE
Nationalité Française / Profession retraité

TRESORIERE ADJOINTE :
Catherine Françoise REMOND
18 Bis rue Grégoire de Tours 37400 AMBOISE
Nationalité Française / Profession retraité

SECRETAIRE :
Françoise HENRY
11, rue de la Maladrerie 77540 ROZAY EN BRIE
Nationalité Française / Profession retraité

DELEGUES FACCC :
Gérard ROCHET, Daniel HENRY et Patrick GAGNOT

RESPONSABLE DU "PETIT BAHUT" :
Daniel HENRY
11 rue de la Maladrerie 77540 ROZAY EN BRIE
Nationalité Française / Profession retraité

SITE INTERNET :

Daniel SALMON (responsable)
13 Bis Limosin 77120 SAINTS
Nationalité Française / profession retraité

Annie DUYCK
36 clos de Bessancourt 95550 BESSANCOURT
Nationalité Française / Profession retraité

Gérard ROCHET
5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU
Nationalité Française / Profession retraité

Daniel HENRY
11 rue de la Maladrerie 77540 ROZAY EN BRIE
Nationalité Française / Profession retraité

À la suite du changement de Président nous procèderons à un transfert de l'adresse du siège Social de l'Association, comme prévu dans nos statuts (ce qui implique automatiquement la modification de celle-ci dans son statut) :
Ancien siège social : 16 Clos Blain 45450 FAY AUX LOGES (Préfecture du Loiret)
Nouveau siège social : 5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU (Préfecture de l'Aisne)
Secrétariat : 11 rue de la Maladrerie 77540 ROZAY EN BRIE

Résultat du vote :

Pour : OK à l'unanimité. **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fin de séance à 12h 10

Fait à VILLEFRANCHE SAINT PHAL : le 17 octobre 2021

Le Président :

Gérard ROCHET

La Secrétaire :

Françoise HENRY

STATUTS CAMPING CAR ASSOCIATION
Adoptés par l'assemblée générale du 12 septembre 1991
Modifiés par l'assemblée générale du 24 octobre 2017
Modifiés par l'assemblée générale du 17 octobre 2021

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CAMPING CAR ASSOCIATION.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :
● De regrouper des personnes qui pratiquent les loisirs en camping-car.
● De favoriser les contacts entre camping-caristes et sympathisants.
● De favoriser la pratique et la promotion du camping-car.
● De défendre les intérêts moraux ou matériels de cette pratique de plein air.
● De recueillir et de diffuser toutes documentations techniques, touristiques et autres concernées par ce mode de tourisme.
● De promouvoir efficacement ce mode de tourisme par toutes initiatives appropriées (rassemblements, conférences, périples organisés, etc….).
● Les membres de l'association s'engagent à respecter la nature, son environnement et à les protéger au besoin. A respecter également au cours de leurs voyages les différents modes de vie qu'ils seront appelés à rencontrer.
● En outre, les membres de l'association feront la démonstration de leur correction, de leur courtoisie et de leur tolérance.
● Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de l'association.
● L'association à vocation à rejoindre toute fédération ou union nationale poursuivant les mêmes buts.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : au 5 rue des Crouttes 02210 OULCHY LE CHATEAU
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs
d) Membres de droits

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion ou de ré-adhésion datée et signée
L'adhésion est effective après le paiement de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une somme au moins égale au double de la cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Lors de l'AG du 13 octobre 2013 la cotisation a été fixée à 60 €.

Sachant que conformément au règlement intérieur de la FFACCC chaque adhérent d'un Club affilié à la FFACCC est membre de la FFACCC, une carte de membre numérotée lui étant délivrée, lors des sorties qu'il organise il est admis par le CAMPING CAR ASSOCIATION que chaque adhérent de l'un des autres Clubs affiliés à la FFACCC, et donc membre de la FFACCC, est considéré comme ayant demandé et obtenu le titre de « membre de droit » du CAMPING CAR ASSOCIATION, sans autre cotisation que celle du Club auquel il a choisi d'adhérer.

Le titre de « membre de droit » ne donne aucun droit de vote dans le Club, ne permet pas d'assister à son Assemblée Générale, mais lui reconnait la qualité d'adhérent de ce Club EXCLUSIVEMENT durant les voyages et sorties que le Club pourrait être amené à organiser et auquel le membre de droit participerait après avoir accepté le titre.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission
b) Le décès
c) Le non-renouvellement de l'adhésion et non-paiement de la cotisation
d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFACCC et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2° Les subventions et les dons
3° Des recettes générées par les activités de l'association

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de X membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles.
Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, par vote, un bureau composé de :
1) Un président(e)
2) Un ou plusieurs vice-présidents(es)
3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e);
4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).
Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.
Le conseil étant renouvelé tous les deux ans, après démission par un vote à main levée
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois d'octobre
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.
L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des présents.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.
Les modifications des statuts ou la dissolution doivent faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire, à l'exception de l'article 3 (siège social) qui est du ressort de l'assemblée générale ordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 18 août 1901.

Fait à VILLEFRANCHE SAINT PHAL : le 17 octobre 2021

Le président :

Gérard ROCHET

La secrétaire :

Françoise HENRY

43 ème Euro CC 2022 Blegny

L'A.B.U.M. (Association Belge d'Utilisateurs de Motorhome) est heureuse d'inviter les membres de la FICM au 43ème Euro CC 2022.
Euro CC : Blegny (Région Liégeoise) du 2 au 6 juin 2022.
Prolongation : Dendermonde, Han-sur-Lesse et Strépy-Thieu du 6 au 12 juin 2022, organisée par la « LNMC » (la Ligue Néerlandophone Motorhome Club), le « MCB » (Motorhome Club Belge) et l' « AMI » (Association des Motorhomistes Itinérants).

Adresse : Rue Cahorday 4671 Blegny (Saive) Belgique
GPS : N50°39'21'' E5°40'33''
Autoroute Liège/Aix-la-Chapelle (Aachen) - sortie n°36

Les différents parkings seront délimités et dans la mesure du possible, les motorhomes placés par club et par pays.
Le mercredi 1er juin à partir de 14h. : Un parking d'attente (pour les équipages venus de loin) sera prévu sur place **sans aucun accueil ni services.**

Jeudi 2 juin Arrivée des participants (de 8 à 18h.) Réception des colis humanitaires et remise du programme
Jeudi 19h. Ouverture officielle de l'Euro CC 2022 Verre de bienvenue accompagné de délices d'Ardennes Présentation du programme. Allocutions des différents représentants.
Les journées du Vendredi3 et du Samedi 4 juin sont réservées aux visites. (Départ en car avec guide accompagnateur)

Visite du Cœur historique de Liège à pied

Surnommée la « Cité ardente », Liège est la première ville touristique de Wallonie. Ce quartier est l'un des plus marqués par l'histoire, avec son palais des Princes-Evêques, sa Place Saint-Lambert, son Hôtel de ville, son célèbre Perron, son quartier Hors Château, ou encore ses nombreuses ruelles et impasses. Vous aurez du temps libre pour vous restaurer.

Visite guidée du quartier des Guillemins à pied et temps libre dans le parc de la Boverie.

Le quartier des Guillemins est très certainement celui qui incarne le mieux la modernité. Des infrastructures impressionnantes ont ainsi jailli de terre ces dernières années. On s'émerveille devant la gare TGV signée Santiago Calatrava, la Tour des Finances, ou encore le Centre du Design. Œuvre magistrale, la gare TGV de Liège attire de nombreux touristes et photographes qui en font le monument liégeois le plus photographié. Pendant la visite, un peu de temps libre vous permettra de flâner dans le superbe parc de la Boverie, le long de la Meuse dans un cadre verdoyant et apaisant

Visite guidée de la mine de Blegny-Mine

Ce site exceptionnel est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Entre Liège et Maastricht, le charbonnage de Blegny-Mine est l'une des quatre authentiques mines de charbon d'Europe dont les galeries souterraines sont accessibles aux visiteurs via le puits d'origine. Enfilez votre veste, ajustez votre casque et descendez par la cage de mine tel un véritable mineur dans les galeries souterraines situées à -30 et à -60 mètres ! Vous découvrez le bruit des machines et le travail des hommes ; vous vivez, le temps d'une visite, l'univers passionnant de nos "Houyeux". Vous suivrez le parcours du charbon dans les installations de triage et de lavage

Repas sandwiches au restaurant Le Chalet (assiette sandwiches + 1/3 bout.eau)
- 1 sandwich jambon d'Aubel
- 1 sandwich au fromage de Val Dieu
- 1 sandwich américain

Visite guidée de l'Abbaye du Val-Dieu

Havre de paix « cistercien » au cœur du Pays de Herve. L'origine remonte au 13ème siècle. Découvrez l'intérieur de cet impressionnant édifice qui est la seule abbaye en Belgique ayant survécu à la Révolution française.
Temps libre pour se balader dans le parc, acheter des produits du terroir à la boutique ou boire une bonne bière de Val-Dieu sur la terrasse du "Casse-Croûte". L'occasion d'admirer les 17 arbres remarquables repris au patrimoine wallon.
Vendredi 3 juin en soirée Repas « Salade Liégeoise » suivi d'une animation musicale -Plat unique à volonté avec boissons courantes à table pendant le repas (pils, vin, eau plate). -Ouverture bar (bières spéciales et soft en vente par tickets), fermeture salle minuit.
Samedi 4 juin 21h. Spectacle cabaret. -Ouverture bar (bières spéciales et soft en vente par tickets), fermeture salle minuit. **Dimanche 5 juin Grande journée de fête sur le site…** Marché du terroir, Dégustations, Bandas, Fanfare, Fête des clubs (apéritif des clubs) … -Ventes et dégustations de produits du terroir dans les chalets sur l'esplanade. -Fanfare et animations de rues, Tchantchès et Nanesse…
Dimanche 5 juin en soirée Repas convivial dans la salle -Entrée : assiette terrine -Plat : boulets, frites, salade -Fromage : assiette de fromage de Herve + véritable sirop de Liège -Dessert : Tarte au riz et café -Boissons courantes à table pendant le repas (pils, vin, eau plate). -Ouverture bar (bières spéciales et soft en vente par tickets).
Lundi 6 juin Défilé des clubs, cérémonie de clôture Euro CC, départ pour la prolongation. Nous nous réjouissons de vous retrouver après ce long moment. Nous avons voulu une organisation CONVIVIALE avec une journée festive sur place pour que chacun puisse profiter de ces retrouvailles en réelle camaraderie.
Notre petit club fait le maximum pour vous accueillir dans de bonnes conditions. Toutefois, nous sommes tous bénévoles et nous nous excusons déjà pour les inévitables petits soucis d'organisation. Nous serons peut-être également soumis à des restrictions sanitaires. Nous vous communiquerons les directives en temps voulu et nous vous demandons déjà de les respecter. Des modifications dans l'organisation peuvent également être prises en dernière minute

43 ème Euro CC 2022 Prolongation

Dendermonde, Flandres : BMHC & UML

Un drink de 'bienvenue' accompagné de sa musique est prévu le premier soir de votre arrivée.
Le lendemain on se déplace en car pour visiter Dendermonde, la ville du légendaire Cheval Bayard mais aussi des 49 cloches du Beffroi.
Une ville pleine d'histoire, où la guerre a fait rage bien trop souvent, depuis le siège médiéval à la Seconde Guerre mondiale.

Plongez dans l'histoire de Dendermonde. Découvrez-le cœur de la ville, délicieusement historique et culturel. Ville forteresse, ville carillon, ville sur la Dendre et l'Escaut, le tout guidé par des professionnels.
La deuxième soirée sera animée par : bar à bière, food-truck, de la musique et vous naturellement !!!

Han-sur-Lesse, Wallonie : M.C.B.

Venez découvrir un domaine de 250 hectares de pure nature abritant de nombreuses espèces animales européennes ainsi qu'un voyage au fil de l'eau, hors du temps, à la découverte des merveilles géologiques dans la province de Namur.
Sans oublier de remonter le temps à travers deux musées : Le Préhisto HAN et HAN1900.
Vous terminerez la journée avec un repas dansant 3 services (choix entre un menu du terroir ou un menu végétarien).

Trépy-Thieu, Wallonie : A.M.I.

Vous serez accueilli dans la région du Centre. Le soir de votre arrivée, après un « pain-saucisse », vous serez plongé dans l'ambiance « carnavalesque » par la projection d'un film, suivie d'une démonstration d'un bourrage d'un gille qui présentera ensuite ses danses au son d'une batterie de musique.

Au programme du lendemain :
- une croisière guidée avec franchissement d'une écluse, d'un ancien ascenseur hydraulique et la visite de la salle des machines ;
- un voyage en train touristique le long du chemin de halage ;
- vous visiterez le géant d'acier, l'Ascenseur funiculaire le plus grand au monde en admirant son fonctionnement avec chargement et déchargement des bateaux.

Fin de journée, vous aurez la possibilité de vous restaurer au food-truck, suivi d'une soirée dansante animée par un AMI.

Si vous désirez continuer votre périple en Belgique, les deux ligues belges se sont associées pour vous préparer une liste des aires de services et de stationnements. Nous nous réjouissons de vous revoir et vous souhaitons déjà un bon séjour en Belgique !
La Belgique est heureuse d'inviter les membres de la FICM et tous les camping-caristes au 43ème Euro CC 2022 : A Blegny (Saive) : l'Euro CC est organisé par l'ASBL « ABUM » (Association Belge d'Utilisateurs de Motor-homes)
En Flandre et en Wallonie : la prolongation est organisée par la « LNMC » (la Ligue Néerlandophone Motor-homes Club), le « MCB » (motor-homes Club Belge) et l' « AMI » (Association des Motorhomistes Itinérants)

Règlement

1) Inscriptions :

● Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01/12/2021 jusqu'au 28/02/2022 via le site internet : www.eurocc2022.eu - Du 01/12/2021 au 28/02/2022 pour les Clubs/Fédérations adhérents de la FICM - Du 01/12/2021 au 28/02/2022 pour les membres de la FFACCC, soit via le formulaire en ligne soit par courrier postal à l'adresse suivante : ASBL ABUM, 78 Rue Moulin à Vent, B-4340 Awans (Belgique)

● Les bulletins d'inscription seront traités dans l'ordre de leur arrivée et dans les limites des places disponibles : - Pour l'Euro CC : 400 véhicules maximum - Pour la prolongation : 300 véhicules maximum En cas de dépassement du quota, l'annulation entraînera le remboursement à 100 %.

● Une inscription incomplète et/ou non payée intégralement et/ou arrivée au secrétariat de l'Euro CC après le 28/02/2022 ne sera pas prise en compte.

● L'inscription au 43ème Euro CC 2022 est indispensable pour participer à la prolongation. ● Au plus tard le 10/04/2022

2) Paiement :

● Le paiement des inscriptions se fera uniquement par virement bancaire sur le compte de : ASBL ABUM 78 Rue Moulin à Vent B-4340 Awans (Belgique) IBAN : BE83-3632-0902-2815 BIC/SWIFT : BBRUBEBB

● Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à la réception du paiement complet.

3) Annulation de la part de l'organisateur :

● Annulation au 28/02/2022 : - Pour des raisons sanitaires : remboursement total - Pour cause de manque de participants (200 véhicules au 28/02/2022) : remboursement total - Pour force majeure : remboursement total

● Annulation entre le 28/02/2022 et le 02/06/2022 : - Retenue de 15,00 EUR par personne pour frais administratifs

4) Désistement de la part des participants :

● Désistement jusqu'au 28/02/2022 au plus tard via courrier au secrétariat : remboursement total.

● Désistement du 01/03/2022 au 30/04/2022 : retenue de 50 % sur le total payé.

● Désistement du 01/05/2022 au 15/05/2022 : retenue de 75 % sur le total payé.

● Après le 15/05/2022, aucun désistement ne donnera droit à un remboursement.

● Les participants qui, par négligence, retard ou omission, ne se présentent pas à l'Euro CC ou à la prolongation ou à l'heure fixée pour l'excursion/les activités, n'auront aucune possibilité de remboursement

5) Informations et conseils :

● Arrivée des camping-cars le 2 juin 2022 de 9 H 00 à 16 H 00. Toutefois, un parking d'attente, sans aucun service ni infrastructures ni commodités, sera disponible la veille à partie de 15 H 00.

● Avant d'arriver sur le site, veillez à placer sur votre pare-brise la fiche d'identification et la plaque bleue FICM.

● Evitez si possible de prendre une remorque ; elle ne sera pas forcément garée près de votre véhicule.

● Sur le site de l'Euro CC, le conducteur suivra strictement les indications des placeurs et des îlotiers.

● Les participants seront regroupés par pays et par clubs dans la mesure du possible. ● Arriver les vidanges et pleins faits (pas de possibilité de vidange et plein pendant les arrivées). Sur le site, la vidange des WC et eaux usées ainsi que le plein d'eau se feront SANS déplacer les véhicules. Les horaires vous seront communiqués ultérieurement. ● Pas d'électricité sur le site. Si vous avez besoin d'un branchement électrique pour des raisons impératives de santé, quelques places seront prévues mais dans une zone autre que votre club.

● Le port du badge d'identification fourni à l'accueil est OBLIGATOIRE et devra être porté en permanence sur le site et pour les déplacements, visites en ville et autres. ● Les chiens doivent être tenus en laisse et les déjections ramassées et déposées dans les containers. Les chiens ou autres animaux de compagnie ne sont pas admis dans les bâtiments et les moyens de transport. ● Interdiction d'allumer des feux, barbecue, …

● L'utilisation de groupes électrogènes sera interdite entre 20H et 9 H.

● En cas de comportement inadéquat, un rappel à l'ordre sera fait et, en cas de récidive, une invitation à quitter les lieux dans l'immédiat, sans aucun remboursement

● Les apéros intra et inter clubs devront se faire UNIQUEMENT le dimanche 05/06/2022. La plage-horaire sera communiquée à l'organisateur au plus tard la veille.

● Il n'y aura pas de service de sécurité. Vous êtes donc tenus individuellement de prendre les mesures nécessaires.

● La prolongation se déroulera du 06/06/2022 au 12/06/2022 en trois groupes de maximum 100 équipages. Les participants seront regroupés par pays et par clubs dans la mesure du possible. Il ne sera pas possible de changer de groupe.
Le programme des trois groupes est le même, mais dans un ordre différent.

● Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou accidents de tout type qui pourraient survenir sur le site et au cours de toute activité du 43ème Euro CC ou lors des visites ou déplacements, ni au cours du voyage de la prolongation.

● Le fait de vous inscrire nous autorise à utiliser vos données dans le cadre strict de l'organisation de l'Euro CC et ce, en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

● Chaque participant a l'obligation de se soumettre aux mesures sanitaires en vigueur sur l'ensemble du territoire du pays d'accueil.

● La participation au 43ème Euro CC implique aussi l'acceptation de ce règlement et des lois belges.

L'organisateur n'est pas un prestataire de service. Le travail est réalisé par des bénévoles et la manifestation, gérée « en bon père de famille ». Ils ne peuvent être tenus civilement responsables des modifications possibles du programme annoncé.

43ème EuroCC 2022 - Blegny (Liège)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour les membres de la FFACCC A renvoyer par mail eurocc2022@gmail.com
Ou à défaut par courrier postal à l'adresse suivante :
ASBL A.B.U.M. - rue Moulin à Vent 78 - B4340 Awans Belgique
Début des inscriptions le 01/12/2021 – Clôture des inscriptions le 28/02/2022

En majuscule

Nom de famille : M……

Mme……

Prénom : M……

Mme……

Adresse complète : ……

……

N° téléphone portable : ……

E-mail : ……..

(Indispensable) En majuscule :

Club/fédération : ……...(indispensable)

N° d'adhérent : ……

Remorque : OUI / NON

N° immatriculation : …….....

Longueur du véhicule : …….....mètres

220V (à payer sur place) : OUI / NON (uniquement avec justificatif médical)

Attention : vous ne serez pas stationné près de votre club.

Si nécessaire : nous serons en possession du certificat COVID de l'Union Européenne (Pass sanitaire) : OUI / NON - Par le simple fait de compléter ce bulletin, je m'engage à effectuer le paiement et je déclare avoir lu et accepté le règlement de l'EuroCC2022, **consultable en ligne sur www.eurocc2022.**

Adultes : 178 € X……. (nombre de personne) = …… €

Prolongation : 230 € X ……(nombre de personne) = …… €

TOTAL = …… €

A verser sur le compte IBAN BE83 3632 0902 2815 - BIC BBRUBEBBXXX – ASBL ABUM, rue Moulin à Vent 78, B4340 Awans Belgique.

Veuillez joindre la preuve du paiement avec votre inscription.

Le : …….. Signatures : …….. ……

CONDUITE

CET HIVER, on sort équipé !

Du 1er novembre au 31 mars suivant, 48 départements français imposent l'équipement hivernal des véhicules sur leurs routes. Ce que prévoit la loi Montagne.

Les communes touchées

Les préfets des 48 départements concernés définissent la liste des communes et des routes sur lesquelles les obligations d'équipement hivernal s'appliquent. Cela peut concerner la totalité ou non du territoire départemental.

La nouvelle signalisation

Deux nouvelles signalétiques routières spécifiques indiquent l'entrée (panneau B58) et la sortie (panneau B59) des zones d'obligation d'équipements en période hivernale.

La sanction en cas d'infraction

Les conducteurs ne respectant pas cette nouvelle réglementation risquent une amende de quatrième classe (135 euros) et l'immobilisation possible de leur véhicule.

Les véhicules concernés

Tous les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids lourds et les autocars devront se plier à cette nouvelle obligation que l'on soit résident des départements concernés ou simplement de passage sur l'un de ces territoires.

Les équipements requis

Les véhicules doivent être équipés de quatre pneus hiver (3PMS) reconnaissables à leur logo flocon de neige sur fond de montagne inscrit sur le flanc ou de modèles M + S (Boue + neige). Les pneus 4 saisons demeurent tolérés jusqu'au 1er novembre 2024. À défaut, des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) sont nécessaires afin d'équiper au moins les deux roues motrices du véhicule.

LES DÉPARTEMENTS *(partiellement)* CONCERNÉS

01 Ain
03 Allier
04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
07 Ardèche
09 Ariège
11 Aude
12 Aveyron
15 Cantal
19 Corrèze
2A Corse-du-Sud
2B Haute-Corse
21 Côte-d'Or
23 Creuse
25 Doubs
26 Drôme
30 Gard
31 Haute-Garonne
34 Hérault
38 Isère
39 Jura
42 Loire
43 Haute-Loire
46 Lot
48 Lozère
54 Meurthe-et-Moselle
57 Moselle
58 Nièvre
63 Puy-de-Dôme
64 Pyrénées-Atlantiques
65 Hautes-Pyrénées
66 Pyrénées-Orientales
67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin
69 Rhône
70 Haute-Saône
71 Saône-et-Loire
73 Savoie
74 Haute-Savoie
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne
83 Var
84 Vaucluse
87 Haute-Vienne
88 Vosges
89 Yonne
90 Territoire de Belfort

La FICM et les deux grandes injustices : le point sur les dossiers européens

A l'occasion de l'Assemblée Générale de la FFACCC qui se tenait à Autun, la FICM présentait le 7 novembre dernier son rapport sur les négociations en cours en matière de réglementations européennes pour les camping-cars. Celles-ci sont entrées dans une nouvelle phase.
Pour rappel, deux grandes injustices affectent la vie du camping-cariste européen :

- Le plafonnement du Permis B à 3.5T a pour conséquence que 85% des 2.5 millions de camping-cars qui circulent sur nos routes risquent surcharge et pénalités vexatoires.
- Les mesures discriminatoires prises à l'encontre des camping-cars par certaines autorités publiques en matière de stationnement empoisonnent la vie du camping-cariste et sont contre-productives sur le plan du développement local (commerces, services, tourisme). Plainte en cours contre l'État du Portugal.

L'avenir du Permis B
Le PTAC autorisé pour le permis B est bloqué à 3.5T par la Directive CEE 1980/1263, entrée en vigueur en … 1998. Cette norme est héritée des Conventions de Genève (1968), Vienne (1949), Paris (1926) et … du Siècle de Louis XIV (transport des blocs de marbre de Campan, pour les Tuileries et la Galerie des Glaces, à Versailles). Depuis 1998, les camping-cars livrés n'ont cessé de prendre du poids, pour des raisons de sécurité (normes européennes), de confort ou … de concurrence et la FICM demande en vain aux constructeurs une charge utile minimale de 500 kg.
La FICM confirme être à la base d'une prise de position commune soumise en janvier 2021 aux grandes brigades de sapeurs-pompiers des 27 États Membres de l'Union européenne, étant entendu que la charge utile de leurs véhicules d'intervention est notoirement insuffisante pour répondre aux besoins des dizaines de milliers de volontaires qui assurent les services d'urgence sous permis B partout en Europe. Ce document a permis à la Commission de conclure qu'une révision de la Directive 2006/126/EU s'imposait.
La première consultation publique de cette nouvelle phase a permis à plus de 2200 contributeurs d'expliquer **pourquoi**, en tant que camping-caristes de toutes origines, ils souhaitaient un relèvement du PTAC à 4.5T. La FICM a conclu l'exercice par un Mémorandum adressé à Madame Adina-Ioana Válean, Commissaire à la Mobilité et au Transport, retraçant l'historique de la norme de 3.5T et soulignant le blocage délibéré à ce niveau par l'un des plus grands États de l'Union : la France ! Dans la foulée, la FICM a adressé copie de ce document au Rapporteur de la Commission TRANS-TOURISM du Parlement européen sur les questions de sécurité routière, car le chemin est encore long … et parsemé d'embûches. Une **mobilisation** sera nécessaire.

Green Deal et mort annoncée du Diesel
La FICM n'a cessé, tout au long des négociations menées auprès de la Commission européenne, de rechercher l'intérêt des parties : camping-caristes, constructeurs, tourisme sans frontière et tourisme lent, itinérant et qui s'attarde dans les régions. La dé-carbonisation du trafic est un gigantesque défi pour la Commission européenne. Dès 2018, la Directive 645/UE entrevoyait la possibilité de relever le PTAC à 4.25T sous réserve que ce surpoids soit consacré à des équipements recourant aux énergies alternatives et réservé à certains types de véhicules. Le Législateur européen s'y opposa. Aujourd'hui, la FICM s'y oppose par crainte que les constructeurs ne s'emparent de 750 kg pour placer de plus grosses batteries ou autres technologies, sans pour autant garantir les 500 kg de charge utile exigés par les utilisateurs. Dès lors, la FICM propose de porter le PTAC en permis B à 4.5T dans la mesure où la plupart des constructeurs offrent une cellule identique sur châssis 3.5T ou 4.5T. Cette proposition s'inscrit dans l'esprit d'un compromis légitime. Reste à convenir des modalités.

Distinguer l'usage privé de l'usage professionnel
La règlementation actuelle veut que la conduite de véhicules de PTAC supérieur à 3.5T soit limitée aux détenteurs d'un permis de classe C ou D. Le permis C1 (2000 € et examen médical périodique) ne se justifie pas pour un véhicule de loisir à faible kilométrage. La FICM propose donc de réunir véhicules de loisir et de tourisme en classe B, avec deux plafonds à 4.5T et 7.5T. Tout véhicule de PTAC supérieur à 4.5T justifierait au minimum une épreuve sur parking et, au-delà de 7.5T, le régime appliqué actuellement sous permis C1 pour autant que le PTAC soit inférieur ou égal à 15T. Au-delà de 15T, le régime C serait maintenu tel quel.
La procédure en révision du permis B doit permettre de trouver un juste équilibre entre obligations et besoins techniques ou logistiques.

L'agenda
11/2021 : rapport de la Commission au Parlement sur les orientations de la Réforme.

Début 2022 : - **consultation de 12 semaines** destinée à évaluer la pertinence des mesures envisagées, les plaintes des citoyens, les infractions éventuelles des États Membres. Il s'agit d'un effort de consolidation. - **ateliers ciblés et courts** destinés à créer la discussion, en allant droit au fait avec questionnaires et interviews structurés
Vers novembre 2022 : les propositions seront soumises à un Groupe de Sages (interne à la Commission), dont le rapport sera transmis au Collège des Commissaires. Ce seront les premières décisions politiques, basées sur de nombreuses analyses techniques.
En ce qui concerne le relèvement du PTAC : analyse du marché (y compris celui de l'occasion), intégrer le Green Deal, impacts industriel, écologique, environnemental ; Sécurité routière (quid, si tous les véhicules passent au-dessus de 3.5T ?) ; mesures spécifiques destinées aux véhicules récréationnels. Cohérence, pertinence, équilibre, et bonne délimitation pour éviter tout débordement dans le secteur du Transport.
Fin 2022 : avant-projet déposé au Parlement européen, qui prendra environ 1 an pour déposer son rapport. Pendant ce temps, la Commission maintient le contact avec le Parlement et le Conseil (Comités de Comitologie)
Fin 2023 : possibilité d'un vote au Parlement
Mise en application ? Normalement, la ratification par les États Membres prend un an, parfois plus (2 à 3 ans !). Il est possible que certains États refusent l'une ou l'autre mesure (opt-out). Alors, cela traîne encore davantage.

Les atouts de la FICM
La FICM est totalement indépendante de tout intérêt industriel ou financier.
La FICM représente des Utilisateurs de CC et rien que des utilisateurs.
La FICM est une association de consommateurs.
La FICM peut défendre les constructeurs contre la menace industrielle et sociale liée à la transition énergétique.
La FICM peut défendre un tourisme propre, autonome et respectueux de l'environnement.
La FICM peut revendiquer un potentiel d'achat en commerce local, et de soutien en milieu rural.
La FICM est représentative de plus de 2.5 millions d'usagers de motor-homes et de familles.
La FICM a une bonne expertise dans son domaine d'activité.
La FICM bénéficie, grâce au travail de ses clubs régionaux et au dévouement de ses bénévoles, d'un ancrage profond avec les territoires et les municipalités.
Les membres de nos clubs connaissent leur région, celles des autres et voyagent dans toute l'Europe, 365 jours par an. Ils représentent une population touristique stable et dynamique.

La mobilisation en France
A l'occasion de la consultation publique de mai 2021, la France n'a fourni que 26 contributions individuelles sur les 2213 enregistrées, soit 1% alors même que ce pays représente le second marché du camping-car en Europe.
Cette situation est inacceptable, car le camping-car est un outil de famille qui profite aux enfants et petits enfants. Il faut parler des problèmes de CC en famille et la FICM demande aux Clubs d'informer leurs membres quant aux moyens de faire entendre leurs voix. Une instruction précise avec mode d'emploi sera fournie pour contribuer efficacement à la prochaine consultation de 12 semaines sur le site de la Commission européenne : **« https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives_fr?text=permis%20de%20conduire ».**

En outre, une plaquette sera produite sur le site www.FFACCC.info visant à comprendre l'Europe, ses institutions, la composition actuelle du Parlement et, in fine, **la liste des élus** siégeant au nom de la France dans les commissions spéciales du Parlement européen : Transport-Tourisme, Liberté et Justice, Agriculture et Développement Rural.

Vous trouverez les noms des élus, leurs numéro de téléphone à Bruxelles et Strasbourg, ainsi que leur adresse électronique.

A vous de jouer !

LE PERMIS B À 4,5 TONNES, J'Y CROIS » : CLAUDE GUET, PRÉSIDENT DE LA FICM

La FICM est la fédération internationale des clubs de motorhomes. Elle regroupe une douzaine de pays, chacun représenté par une fédération nationale. Le président de cette instance est actuellement français : il s'agit de Claude Guet, camping-cariste. Nous l'avons rencontré lors du Forum des Voyages 2021. L'occasion de faire le point sur l'un des dossiers sensibles du moment : la charge utile des camping-cars.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que Claude Guet parle haut et fort. Le président de la FICM ne mâche pas ses mots, qu'il nous adresse tantôt par écrit (voir sa tribune relative à la réglementation portugaise) ou par oral. Cette fois, nous rencontrons Claude Guet lors du Forum des Voyages, où il représente la FICM. Et le sujet sur lequel nous l'interrogeons est justement un dossier d'actualité, qui mobilise les forces vives de la fédération et l'énergie de son président : la charge utile des camping-cars. Et c'est un sujet qui mérite bel et bien d'être traité à l'échelle européenne. C'est d'ailleurs en cours.

PTAC des camping-cars : merci Louis XIV !

« *Historiquement, la notion de PTAC est née au moment de la construction du château de Versailles*, commence le président Guet. *Le marbre devait venir des Pyrénées, mais les charrettes n'étaient pas toutes assez robustes. Donc on a commencé à réglementer les poids des chargements et la solidité des véhicules.* » Des charrettes aux camping-cars, le chemin est long. Pour faire prendre un raccourci à nos lecteurs, rappelons que le poids total autorisé en charge est le poids maximal à ne pas dépasser. En France, pour conduire un camping-car avec le permis B, il faut que son PTAC n'excède pas 3,5 tonnes.

Un camping-car et son chargement

« *Notre problème, c'est que lorsque le camping-car sort de l'usine, il n'est pas chargé. Il faut ajouter le gaz, les équipements, les bagages. Ensuite, tu fais le plein de gazole et le plein d'AdBlue. En plus, on embarque des batteries de plus en plus lourdes. La mienne, dans mon camping-car, pèse 80 kilos.* » Tous les camping-caristes le savent : on est obligés de faire attention, en chargeant un camping-car, pour bien respecter les limites de la charge utile.

Un camping-car électrique serait poids lourd

A l'avenir, cette question pourrait devenir encore plus criante. « *La transition énergétique est liée aux questions de poids, parce que les prototypes de camping-cars électriques sont encore trop lourds.* » Effectivement. Les constructeurs automobiles produisent déjà des utilitaires électriques (Fiat, Renault, Mercedes…), mais plusieurs problèmes se posent. L'autonomie, le temps de recharge, et bien sûr le poids. Alors, maintenant que le contexte est posé, quelles sont les solutions envisagées par la FICM ?

Un permis B au-delà de 3,5 tonnes

« *On veut une garantie de conserver 500 kg de charge utile sur tous les véhicule et on veut une règle commune de calcul du poids à vide, commune à tous les pays d'Europe. Il faut que ce calcul intègre le minimum vital, à commencer par de plus grandes réserves d'eau et de gaz. Et on veut que les camping-cars de 4,5 tonnes puissent être conduits avec le permis B.* » On le sait, beaucoup de détenteurs du permis B peuvent conduire des camping-cars de plus de 3,5 tonnes, en France, sans que cela pose problème. Et beaucoup de nos châssis sont prévus pour une homologation en 3,8 tonnes.

Dossier en cours à la commission européenne

Pour faire évoluer le seuil du permis B, la FICM agit auprès des institutions européennes. « *Le dossier des 4,5 tonnes est à la Commission européenne. L'UE, c'est des strates. Le dossier monte les strates, il est en ce moment à la commission européenne, qui doit valider certaines choses avant que le dossier passe devant le Parlement européen.* » Un processus lent, mais dont on connaîtra bientôt l'évolution possible. Les prochaines réponses de l'UE sont attendues pour 2022.

Le territoire des camping-caristes, c'est l'Europe

Claude Guet, lui, se montre optimiste. « *J'y crois. C'est pour ça que je me bats. Honnêtement, je suis profondément européen. En tant que camping-cariste, je suis le premier utilisateur de l'Espace Schenghen. Mais je ne comprends pas pourquoi quand j'arrive dans un pays il faut que je révise le code de la route, la couleur des panneaux, les règles d'équipements d'hiver, le fonctionnement des péages d'autoroute… Tout est différent et devrait être harmonisé !*«

Vu sur site FFACCC (réunion AUTUN)

FEDERATION INTERNATIONALE DES CLUBS DE MOTORHOMES

F.I.C.M. décembre 2021.

Pourquoi un permis » B » à 4500Kg ?

Plus de 80% des camping-cars en circulation sont en surcharge et cela depuis des décennies.

L'évolution va vers des véhicules moins polluants, électriques ou hybrides mais hélas plus lourds.

Charge utile à 500Kg.

Lorsqu'un camping-car sort d'une chaine de montage de n'importe quel constructeur il ne peut être utilisé sans quelques accessoires indispensables et le nécessaire pour le fonctionnement, à savoir remplir la réserve d'eau, faire le plein de gaz et de carburant et bien entendu le chauffeur installé au volant.

Dans cette configuration déjà la charge utile a disparu dans beaucoup de cas.

La F.I.C.M. demande donc aux constructeurs de mettre une réelle charge utile de 500Kg à disposition de l'utilisateur.

Les évolutions des normes antipollution conduisent aussi à alourdir les véhicules également.

A ce jour pas de C.C. électrique avec une autonomie réaliste (autonomie + temps de charge, et bornes de recharge inexistantes).

Demain peut-être des véhicule Hybrides avec le problème de poids des batteries.

Si nous faisons un peu de calcul 3500Kg + 500kg de Charge utile nous sommes déjà à 4000Kg aucune évolution vers la transition énergétique nécessaire et utile à tous que ce soit pour les véhicules de tourisme ou pour les petits utilitaires pour certaines professions.

La solution n'est pas Franco Française, seule une vraie action de l'Union Européenne permettrait de mettre tous les citoyens sur un même pied d'égalité.

La FICM lutte depuis de nombreuses années pour la défense du Tourisme en Camping-car, aussi bien au niveau des législations que des limitations et interdictions de stationnement. Les dernières attaque dans certains pays, nous font craindre pour notre liberté.

Nous sommes indépendants de tous pouvoirs politiques, financiers, nous ne sommes pas actionnaires de tel ou tel entreprise de loisirs ou pas.

Notre liberté c'est notre force il est vrai que cela gêne, nous parlons camping-car nous agissons camping-car.

Passez tous de belles fêtes de fin d'année, protégez-vous, et retrouvons-nous le plus vite possible pour notre rassemblement en Belgique.

Claude GUET

Président F.I.C.M

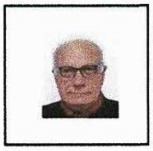

F.I.C.M. aisbl - IFMC npmio
Association Internationale Sans But Lucratif
Immatriculée sous le n° W354002273 à la préfecture du Pas de Calais (F)
Siège social : 8, rue de la Croix de Grès 62000 Arras – France
Secrétariat Général : Place Albert PLaetens 3 bte 3/2 7060 Soignies – Belgique
Site Internet : **https://www.ficm-aisbl.eu/**

ACCAP

Association Camping-Cars Atlantiques / Pyrénées

AGAY – SEJOUR AU ROYAL CAMPING

Du 17 Février au 17 Mars 2022

SEJOUR OUVERT A TOUS LES ADHERENTS FFACCC et FICM

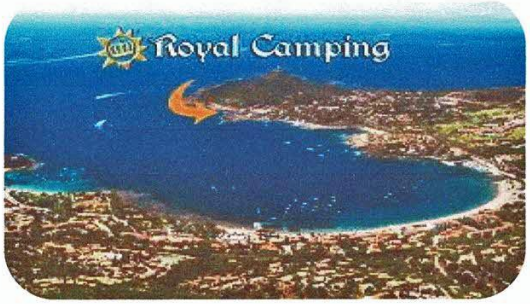

Adresse : ROYAL CAMPING- Camp Long

Rue Marie-Louise Robinson
83530 AGAY

Coordonnées GPS : **N : 43° 25' 12" - E : 06° 51' 25"**

Organisateurs : **Françoise et Patrick Lamarche**

Inscription à adresser à : ***M. LAMARCHE, Patrick***

20 Quai Mavia
70100 GRAY

Participation :

Chèque N° 1 Réservation d'une semaine, par equipage : 12,00 €

Semaine supplémentaire 10,00 € ***Chèque N° 2*** caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 €

Tarif journalier du Camping à payer sur site :

1 ou 2 personnes, avec branchement électrique (6 ampères)	: 17,00 €
Personne supplémentaire	: 03,00 €
1 voiture ou 1 remorque	: 03,00 €
Taxe de séjour par jour et par personne	: 0,22 €

***Le Gérant du camping sera éventuellement en mesure de proposer des visites ou des activités sans relation directe avec la sortie ACCAP dénommée : AGAY- séjour au Royal Camping.**

* ***Aussi, la responsabilité du Club ne saurait être engagée***

Le règlement total du séjour s'effectuera le lendemain de l'arrivée

Vous serez contactés en cas de mise sur liste d'attente

CONTRAT DE VENTE
BULLETIN D'INSCRIPTION

: *AGAY – SEJOUR AU ROYAL CAMPING*
du 17 Février au 17 Mars 2022

Nom : **Prénom** : N° d'Adhérent :

Nom : **Prénom** : Club : N°

Nb de personnes : dont : Adulte (s) et Enfants (moins de 12 ans) – Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : **Code Postal** : **Ville** :

Tél. fixe : Portable :

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

e-mail : @ **ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse**

Marque C.C. : - Immatriculation : Long. : Hauteur : Poids :

Double essieux : Oui / - Non - Remorque : Oui Longueur :

Possédez-vous une plaque bleue : OUI - NON

***Les voyages ou sorties sont établis Conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	**Prix / séjour**	**NBR/ Pers.**	**Montant**
Forfait réservation d'une semaine par Equipage	**12,00 €**		
Semaine supplémentaire	**10,00 €**		
TOTAL =		**1er chèque** à l'ordre du Club ACCAP	
Caution restituée à votre arrivée sur site	**30,00 €**	**2° chèque** à l'ordre du Club ACCAP	

Tarif journalier du camping à régler sur place au Royal Camping
1 ou 2 personnes **17 €** y compris le branchement électrique (6 ampères)
Personne supplémentaires : **3,00 €**
1 voiture ou 1 remorque : **3,00 €**
Taxe de séjour : **0,22 €**

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : **31 Janvier 2022**
Accompagné des 2 chèques à l'ordre du Club :
ACCAP
Nb de C.C. mini : 15
Nb de C.C. maxi : 30
Inscription:
M. Patrick LAMARCHE
Adresse : **20 Quai Mavia**
C.P. : 70100 Ville **GRAY**
Tél. Fixe : 03 84 65 56 09
Portable : 06 76 70 73 34
e-mail : **lamarchepatrick@orange.fr**

Intolérances Alimentaires :
Mme
M.

Périodes concernées :

Périodes	OUI	NON	Observations éventuelles
Du jeudi 17 au jeudi 24 février 2022			
Du jeudi 24 février au 3 mars 2022			
Du jeudi 3 mars au jeudi 10 mars2022			
Du jeudi 10 mars au jeudi 17 mars 2022			

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances {annulations et rapatriement} etc..)

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non : ◯

Si **OUI,** ◯ **Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.**
◯ **Je souscris, Au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par Internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous** :
[https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/] **Tarif 2021 : 2,6% du prix du voyage**

Je soussigné M. ou Mme agis pour moi-même et ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 10 jours et sous réserve du paiement de 30 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation
Des conditions générales et particulières des conditions de vente, (soit dans la revue du Club définissant le programme ou au verso de ce document ou tout autre endroit à indiquer) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 € , de 30 à 21 jours 10 du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50 % du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur
L'adhésion au Club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre Club de la FFACCC
Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.
Associations d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de TOULOUSE bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC N° IMO75100284 / Assurance MACIF N° 15195976

Le

A

Signature de l'Adhérent
Nom –Prénom du signataire

VOTRE SÉJOUR AUX SAINTES MARIES DE LA MER

Extrait de la présentation de la ville par l'office de tourisme local.

LES SAINTES MARIES DE LA MER

Le village des Saintes Maries de la Mer, terre d'accueil, de tradition et de pèlerinage, est construit entre ciel et mer, là où le Rhône embrasse la Méditerranée.

Site de légende, son rivage accueillit, à l'aube de la chrétienté, Marie Jacobé, Marie Salomé et leur servante Sara, chrétiennes persécutées fuyant la Palestine sur une barque sans gouvernail. Le village offre au visiteur l'image de son église altière et protectrice et promet une visite riche d'émotions sous une lumière toujours nouvelle.

A l'ombre de son clocher roman, le visiteur flâne dans les ruelles pavées, sur les traces des pèlerins. Du toit de l'église, le regard à l'affût, nez et cheveux au vent, il se laisse gagner par l'émotion des grands espaces, scènes futures de découvertes et de rencontres chaleureuses avec les hommes et les femmes manadiers qui cheminent à cheval sur les pâturages de taureaux promis à un avenir glorieux.

Du village, ses pas le guident vers les dunes, les plages de sable fin, les vastes étendues de roseaux et les manades. Amoureux de nature et de grands espaces, il goûte aux joies des promenades pédestres et équestres, admire le ballet des oiseaux, cède à l'ivresse de la navigation et de la glisse par grands vents.

Les Saintes Maries de la Mer s'érigent en capitale pour qui s'éprend de la Camargue, envoûté par sa beauté sauvage, sa culture et ses traditions vivantes et authentiques.

Le camping où vous séjournerez est un établissement moderne, comportant tout le confort et surtout la sécurité qu'on est en droit d'attendre pour un séjour de plusieurs jours.

Situé à côté de la plage, il se trouve à 5 minutes (à pied) de :

- centre ville avec tous commerces, restaurants, boutiques, cabinet médical, vétérinaire, pharmacie, etc.
- grande surface Intermarché

En 10 minutes, vous atteignez le port de plaisance.

Vous aurez le choix entre farniente et découverte de la région. De nombreuses activités sont proposées. Possibilités de balades à pied, à vélo, à cheval, en calèche, en bateau...

Nous vous laissons découvrir.

Le CCC Est vous souhaite un agréable séjour aux Saintes Maries de la Mer

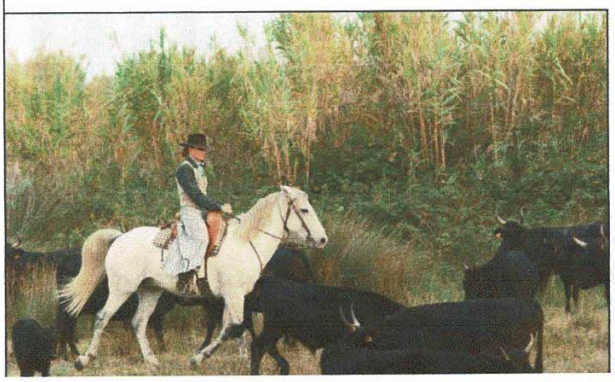

CAMPING CAR CLUB EST

Séjour ouvert à l'ensemble des adhérents de la FFACCC et FICM

Les Saintes Maries de la Mer - **Camping Paradis - La Brise de Camargue**
Du jeudi 17 février au jeudi 24 mars 2022

Adresse : Rue Marcel Carrière,
13460 - Saintes-Maries-de-la-Mer

Coordonnées GPS : Degrés sexagésimaux : **N 43 ° 27' 20.78''**
E 4° 26' 9.87''

Degrés décimaux : **N 43.455782°**
E 4.436070

Organisateurs : équipages Quirin Marcel et Lallemand Michel

Inscriptions à adresser à :
M. et Mme QUIRIN Marcel
6 place Jules Ferry
84600 - VALRÉAS

Tél : 06 51 00 50 25 - **E mail :** cccest.a.quirin1@orange.fr

Participation :
Chèque 01 : Réservation d'une semaine, par équipage : 12,00 €
Semaine supplémentaire : 10,00 €

Camping : Forfait une semaine au camping, par équipage : 140,00 € (avec électricité)
Taxe de séjour offerte par le CCC EST.
Personnes supplémentaires, voiture, remorque : voir le référent CCC EST sur site.

Chèque 02 : Caution restituée à votre arrivée sur le site : 30,00 €

Ces deux chèques sont à libeller au CCC EST.

Remarques :
- Vous n'avez qu'un seul interlocuteur : le CCC Est
- Vous pourrez vérifier les tarifs du camping sur place ou dès à présent sur le site de l'établissement.
- Vous bénéficiez de vraies places de camping, avec accès facile et surtout sortie rapide en cas de besoin.

CONTRAT DE VENTE

SAINTES MARIES DE LA MER - Camping La Brise de Camargue

du 17 février au 24 mars 2022

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages et Séjours de la FFACCC.

Contrat à retourner **IMPÉRATIVEMENT avant le 23 janvier 2022** accompagné des 2 chèques à l'ordre du CCC Est à :

M. et Mme QUIRIN Marcel
6 place Jules Ferry
84600 - VALRÉAS

Mob : 06 51 00 50 25
E-mail : cccest.a.quirin1@orange.fr
Nbre CC mini : 10
Nbre de CC maxi : 20

Participants du CCC Est : vous possédez déjà votre plaque bleue : **OUI - NON**

Monsieur - Nom / Prénom : .....
Madame - Nom / Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... - Ville : .....
N° adht FFACCC : ..... - Club : .....
Téléphone fixe : ..... - Portable : .....
Adresse E-mail : ..... @ .....
Immatriculation CC : ..... - Longueur : ..... m.
Voiture ou remorque : OUI - NON

Participation :

- Participation d'une semaine par équipage : 12,00 €
- Semaine supplémentaire : 10,00 €
- Forfait une semaine au camping : 140,00 €
- Taxe de séjour offerte par le CCC Est /
- Total : ..... € --> 1er chèque à libeller au nom du CCC Est

Caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 € --> 2me chèque à libeller au nom du CCC Est

Périodes concernées :

Périodes	OUI	NON	Observations éventuelles
Du 17 au 24 février 2022			
Du 24 février au 3 mars 2022			
Du 3 au 10 mars 2022			
Du 10 au 17 mars 2022			
Du 17 au 24 mars 2022			

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas, les visites non mentionnées, les pourboires, les assurances "annulation et rapatriement" etc.

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

ou : ☐ Je souscris, au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par Internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/

** Tarif 2018 : 2,6 % du prix du voyage*

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....

Je soussigné M ou Mme ..... agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais.
Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :
- Des conditions générales et particulières des conditions de vente (voir en dernière page de cette revue) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
-L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
-Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.
Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Yonne. Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

A .....
Le : .....
Signature du participant

A .....
Le : .....
Signature du Club

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et l.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.
La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.
Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans labrochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.
En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excédent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous-le : N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :
Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.
Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entrainer d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non-validité ou de non-présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession
En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- Plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- De 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- De 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- De 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.
- Moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entrainer l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.
Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.
Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage aura la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Indépendant ou en Club, la FFACCC est à vos côtés

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Secrétariat

3 rue Danton Espace Danton 1er étage

92240 MALAKOFF

Tel : 0800 800 158 (N° Vert Gratuit)

Affiliée à la FICM